

**L'Auxiliaire**  
**RSSF/SFCR – Rapport sur la solvabilité et la situation financière**

**Lyon, le 31/03/2025**



# Sommaire

---

---

- SOMMAIRE ..... 2**
  
- SYNTHESE DES ELEMENTS SIGNIFICATIFS ..... 4**
  - 1. ACTIVITES ET RESULTATS ..... 4
  - 2. SYSTEMES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DES RISQUES ..... 5
  - 3. PROFIL DE RISQUES ..... 6
  - 4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE ..... 6
  - 5. GESTION DU CAPITAL ..... 6
  
- I. ACTIVITES ET RESULTATS ..... 7**
  - 1. ACTIVITES ..... 7
  - 2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION ..... 11
  - 3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS ..... 14
  - 4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES ..... 15
  - 5. AUTRES INFORMATIONS ..... 15
  
- II. SYSTEME DE GOUVERNANCE ..... 16**
  - 1. INFORMATION GENERALE SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE ..... 16
  - 2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D’HONORABILITE ..... 22
  - 3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ..... 24
  - 4. PROCESSUS ORSA ..... 34
  - 5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE ..... 36
  - 6. FONCTION AUDIT INTERNE ..... 41
  - 7. FONCTION ACTUARIELLE ..... 43
  - 8. SOUS-TRAITANCE ..... 45
  - 9. AUTRES INFORMATIONS ..... 46

<b>III. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>47</b>
1. RISQUES DE SOUSCRIPTION .....	47
2. RISQUES DE MARCHE .....	52
3. RISQUES DE CONTREPARTIE.....	59
4. RISQUE DE LIQUIDITE .....	59
5. RISQUE OPERATIONNEL.....	60
6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....	62
7. TECHNIQUE D'ATTENUATION ET PROCEDURE DE SUIVI .....	62
8. BENEFICE ATTENDU DANS LES PRIMES FUTURES.....	63
9. TESTS DE RESISTANCES ET ANALYSE DE SENSIBILITE .....	63
10. AUTRES INFORMATIONS .....	64
<b>IV. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>65</b>
1. BILAN NORMES COMPTABLES ET SOLVABILITE 2 .....	65
2. VALORISATION DES ACTIFS .....	65
3. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES .....	69
4. VALORISATION DES AUTRES PASSIFS.....	75
5. IMPACT DE L'AJUSTEMENT DE VOLATILITE .....	76
6. AUTRES INFORMATIONS .....	76
<b>V. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>77</b>
1. DETAIL DES FONDS PROPRES .....	77
2. DETAIL DU SCR.....	80
3. DETAIL DU MCR .....	85
4. CALCULS SIMPLIFIES .....	85
<b>VI. ANNEXES</b> .....	<b>86</b>
1. ETATS PUBLICS .....	86

# Synthèse des éléments significatifs

---

---

La synthèse du SFCR, conformément au texte réglementaire, a pour vocation principale de fournir une vision synthétique de l'ensemble des événements importants décrits au sein de chacune des thématiques abordées.

## 1. *Activités et résultats*

### **Activité du BTP**

En 2024, le Bâtiment entre pleinement en récession, à -6,6% en volume, du fait largement du logement neuf dont l'activité plonge de 21,9%. Les mises en chantier poursuivent leur chute, à -14,2%. Le non résidentiel neuf voit sa production décrocher de 7,4 % à prix constants, tous ses segments s'affichant en net recul hormis les bâtiments publics stables.

Concernant les Travaux Publics, sur l'ensemble de l'année, le secteur affiche une croissance de +2,3% en volume portée par des projets structurants lancés notamment dans certaines métropoles et le relâchement des tensions inflationnistes. Cette croissance est cependant plus modérée qu'en 2023 (+4,2%).

L'année 2025 s'annonce très mauvaise dans le bâtiment, avec une activité qui se contracterait encore de 5,6% en volume, une nouvelle fois pénalisée par le neuf. En détail, le logement neuf abandonnerait 14,2 %, avec une nouvelle chute dans l'individuel (-12,6%) et malgré une faible baisse dans le collectif (-1,2 %).

Pour la FNTP, après deux années de croissance, les inquiétudes se font plus fortes pour 2025, compte tenu du contexte économique et politique. Les signes de ralentissement s'intensifient début 2025 avec un climat des affaires qui recule sous sa moyenne historique.

### **Marché de l'assurance**

Sur les neuf premiers mois de l'année 2024, les cotisations des assurances dommages aux biens et de responsabilité s'élèvent à 60,9 Md€. Leur progression, qui s'établit à +6,8% sur la période, est plus marquée pour les assurances des particuliers (+7,7%) que pour les assurances des professionnels (+5,6 %).

La sinistralité demeure orientée défavorablement depuis le début de l'année (+3,6 %). Hormis le coût des catastrophes naturelles qui affiche une quasi-stabilité (-0,1%), les autres principales branches signalent une nette hausse de leur sinistralité (+3,8% pour l'automobile, +23,7% pour les dommages aux biens agricoles et + 8,2% pour les dommages aux biens des professionnels). Les dommages aux biens des particuliers enregistrent une hausse plus modérée sur les trois premiers trimestres (+0,6 %).

### **Marchés financiers**

Malgré de nombreux facteurs d'instabilité sur les plans économique, politique et géopolitique (élections aux Etats-Unis, crise politique en France et en Allemagne, conflits persistants au Moyen-Orient et en Ukraine), l'année 2024 a été marquée par de nouveaux records sur les marchés actions. L'indice américain S&P 500 a progressé de 23,3%, l'indice européen Euro Stoxx 50 a progressé de 8,3%, seul le CAC 40 a sous-performé cette année à -2,1%.

Après une année 2023 particulièrement volatile, le marché obligataire a renoué, en 2024, avec plus de stabilité, soutenue par une inflation maîtrisée et des politiques monétaire accommodantes.

## Résultats de l'Auxiliaire

Après une année 2023 qui présentait une croissance de 4,5%, l'année 2024 affiche une augmentation des primes de presque 7%. Cette dernière est elle-même portée par la croissance du chiffre d'affaires de nos sociétaires mais aussi par le développement de certaines branches, notamment la branche Automobile (lignes d'activité 4 et 5), qui croît de quasiment 30% sur un an. La croissance de la branche frais médicaux est également significative, portée par une augmentation des assiettes (masse salariale), mais aussi par un rattrapage sur antérieurs.

Le résultat net comptable avant impôt s'établit à 2,9 millions d'euros en 2024 contre 13 millions d'euros en 2023. Le résultat net comptable après impôt s'établit à 2,8 millions d'euros en 2024 contre 7,5 millions d'euros en 2023.

Avant réassurance, le résultat technique de l'Auxiliaire est de +6,2 millions d'euros en 2024 contre +17,9 millions d'euros en 2023. Le résultat technique est en baisse significative entre 2023 et 2024, baisse principalement causée par une forte augmentation de la variation de la provision pour sinistres à payer.

Après réassurance, le résultat technique de l'Auxiliaire s'établit à -3,8 millions d'euros en 2024 contre +8,9 millions d'euros en 2023. Le solde de réassurance apparaît comme stable d'une année sur l'autre.

## 2. *Systemes de gouvernance et de gestion des risques*

### Systeme de gouvernance

Les Dirigeants Effectifs de la société sont :

- M. Olivier Bedeau, Directeur Général
- M. Gilles Martin, Directeur Général Adjoint avec délégation de la part du Directeur Général, de représenter l'Auxiliaire autant que de besoin
- M. Jérémie Garrot, Directeur Général Adjoint

Les fonctions clés restent inchangées :

- Alexandre Ellama, fonction clé conformité
- Blandine Peillon, fonction clé Audit
- Maxime Lenfant, fonction clé Actuariat
- Maxime Lenfant, fonction clé Risques

A noter que l'Auxiliaire a nommé cette année un Responsable Sécurité des Systemes d'Information suite à la nouvelle réglementation DORA en la personne de Florian Créton.

### Systeme de gestion des risques

Le système de gestion des risques en place à l'Auxiliaire n'a pas connu de changements majeurs au cours de l'année 2024 et reste conforme à ce qui a été établi au sein des différentes politiques de gestion des risques de la mutuelle.

### ***3. Profil de risques***

Le profil de risques de l'Auxiliaire n'a pas changé fondamentalement sur l'année 2024.

A noter qu'après une très forte baisse des taux sur 2023, ces derniers ont encore baissé mais de manière moins significative sur la fin d'année 2024. Ceci a eu des impacts positifs sur la valorisation de nos actifs mais négatifs sur nos engagements qui affichent une hausse due à l'actualisation plus importante que nos gains sur les valorisations des actifs.

Pour mémoire l'année 2020 avait connu un changement significatif avec la mesure de nos exigences de capital en utilisant désormais des paramètres propres à l'Auxiliaire (« Undertaking Specific Parameters » ou USP), ce qui aboutissait à une augmentation significative de notre ratio de Solvabilité. Ce dossier paramètres propres a été renouvelé par l'ACPR en 2022.

Dans le détail, nous pouvons émettre les commentaires suivants :

- Le risque non-vie passe de 96 M€ à 108M€, cette hausse significative est portée par la baisse des taux susmentionnée mais aussi par la réalisation de malis sur antérieurs significatifs
- En 2024, l'Auxiliaire a continué le déploiement de sa stratégie d'investissement visant à créer des revenus financiers récurrents via des investissements en placements obligataires privés et en fonds de dettes non cotées ainsi qu'en actions dites de long terme, ayant un fort lien avec l'économie réelle et/ou notre région d'attache. A noter la présence de défauts potentiels sur certaines lignes d'actif, immédiatement provisionnés en provision pour dépréciation durable et largement compensés par la hausse générale des produits financiers.
- Le risque de marché continue de progresser à un rythme cohérent avec la stratégie de placement de l'Auxiliaire décrite au paragraphe précédent, ce dernier passe de 115 M€ à 122 M€ en lien direct avec la hausse du risque action et notre stratégie de placement sur la classe des actions dites « long terme ».
- Le risque de liquidité reste maîtrisé avec une part d'actif liquide en portefeuille significative.
- Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est en place, et la mesure du risque opérationnel est toujours effectuée en formule standard.

### ***4. Valorisation à des fins de Solvabilité***

Les méthodes de valorisation, tant à l'actif qu'au passif, restent globalement inchangées entre 2023 et 2024.

L'Auxiliaire continue d'utiliser la mesure d'ajustement de volatilité, lui permettant d'utiliser une courbe des taux plus élevée que la courbe des taux EIOPA classique. L'impact de cette mesure représente une baisse de 11,3 M€ des provisions nettes de réassurance.

### ***5. Gestion du capital***

La politique de gestion du capital de l'Auxiliaire n'a pas connu de changement depuis l'an dernier, elle vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité sur le long terme.

# I. Activités et résultats

---

---

## 1. Activités

### a) Nom et forme juridique

L'Auxiliaire est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables fondée en 1863. Mutuelle d'assurance des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics, son siège social est situé 20 rue Garibaldi à Lyon (69).

### b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

L'Auxiliaire est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Autorité française de supervision des organismes d'assurance, située 4 Place de Budapest à Paris 9<sup>ème</sup>.

### c) Nom et coordonnées de l'auditeur externe

Le Commissaire aux Comptes titulaire de l'Auxiliaire est le cabinet DELOITTE & ASSOCIES situé à Paris La Défense, représenté par Madame Vanessa GIRARDET et Monsieur Jérôme LEMIERRE associés.

Son mandat court jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

### d) Composition du capital

L'Auxiliaire est une société d'assurance mutuelle dont le fonds d'établissement s'élève à 381 123 euros.

### e) Position occupée dans le Groupe

L'Auxiliaire est affiliée à la SGAM BTP, société de groupe créée en 2006 par les cinq sociétés d'assurance mutuelle du secteur du BTP. « La SGAM BTP a vocation à répondre aux soucis de ses entreprises affiliées, d'assurer leur technicité et leur solidité financière, gage de leur pérennité, en constituant entre elles des liens de solidarité financière importants et durables ainsi qu'en créant des synergies opérationnelles afin notamment d'élaborer des solutions et services d'assurance homogènes, capables de répondre au mieux aux besoins exprimés par leurs sociétaires que ce soit en assurance professionnelle, en assurance vie et en assurance de personnes. » (Préambule des statuts de la SGAM BTP).

Une convention d'affiliation définit et organise les liens entre la SGAM BTP et ses entreprises affiliées. Chaque société d'assurance mutuelle garde son autonomie avec ses propres organes sociaux (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Direction Générale) ainsi que son ancrage géographique et son organisation commerciale.

## f) Lignes d'activités et zones géographiques importantes

Le volume de primes acquises par ligne d'activité est le suivant :

(Données en k euros)

Ligne d'activité	Libellé ligne d'activité	2024	2023	Variation	% 2024	% 2023
1	Frais médicaux	6 282	5 251	19.7%	2.7%	2.4%
2	Protection de revenus	33 293	32 670	1.9%	14.2%	14.9%
4	RC Auto	5 321	4 144	28.4%	2.3%	1.9%
5	Auto, autres risques	9 003	7 021	28.2%	3.9%	3.2%
7	Incendie et autres dommages aux biens	22 376	20 019	11.8%	9.6%	9.2%
8	RC Générale	103 805	97 162	6.8%	44.4%	44.4%
10	Protection juridique	737	680	8.5%	0.3%	0.3%
11	Assistance	813	669	21.5%	0.3%	0.3%
12	Pertes pécuniaires diverses	7 304	7 049	3.6%	3.1%	3.2%
13	Réassurance frais médicaux	33 531	32 467	3.3%	14.3%	14.8%
14	Réassurance Protection de revenus	1 270	1 335	-4.8%	0.5%	0.6%
16	Réassurance RC Auto	1 300	1 250	4.0%	0.6%	0.6%
19	Réassurance Incendie et dommages aux biens	1 169	1 140	2.6%	0.5%	0.5%
20	Réassurance Responsabilité civile générale	3 870	3 869	0.0%	1.7%	1.8%
24	Réassurance Pertes pécuniaires diverses	180	193	-6.6%	0.1%	0.1%
35	Réassurance vie - issue de produit santé	1 591	1 783	-10.8%	0.7%	0.8%
36	Réassurance vie - issue de produit vie	1 921	1 994	-3.7%	0.8%	0.9%
<b>Total</b>		<b>233 768</b>	<b>218 696</b>	<b>6.9%</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

Après une année 2023 qui présentait une croissance de 4,5%, l'année 2024 affiche une augmentation des primes de presque 7%. Cette dernière est elle-même portée par la croissance du chiffre d'affaires de nos sociétaires mais aussi par le développement de certaines branches, notamment la branche Automobile (lignes d'activité 4 et 5), qui croît de quasiment 30% sur un an. La croissance de la branche frais médicaux est également significative, portée par une augmentation des assiettes (masse salariale), mais aussi par un rattrapage sur antérieurs.

Si l'Auxiliaire exerce la totalité de son activité en France, on peut noter que la mutuelle exerce une activité significative sur l'île de la Réunion (un peu moins de 1,2% des primes totales).

Les acceptations représentent 19% des primes acquises 2024 contre 20% en 2023.

## g) Opérations et évènements importants survenus sur la période

Au 31/12/2024, l'Auxiliaire a repris une partie de la provision de sécurité qu'elle avait constituée au titre de la sur-inflation en 2022 (reprise de 6,2M sur 11,2M). Le fléchage de cette provision est similaire à celui de l'an dernier :

- La fin de la prise en compte du déficit fonctionnel permanent dans l'évaluation des dossiers faute inexcusable
- La génération d'un surplus de sinistralité toujours plus prégnant sur le sujet des retraits gonflements des argiles
- Comme le montre la hausse des PSAP à fin 2024, le niveau de nos provisions comptables reste incertain et cette provision de sécurité permet de répondre à cette incertitude future potentielle

On peut également noter qu'après 3 années particulières post Covid, les produits risques sociaux de type arrêt de travail ont retrouvé un niveau de primes cohérent avec le niveau d'avant crise et se sont stabilisés.

## **h) Tendances et facteurs généraux**

### **a. L'activité du BTP**

#### **Dans le Bâtiment**

En 2024, le bâtiment entre pleinement en récession, à -6,6% en volume, du fait largement du logement neuf dont l'activité plonge de 21,9%. Les mises en chantier poursuivent leur chute, à -14,2%. Le non résidentiel neuf voit sa production décrocher de 7,4 % à prix constants, tous ses segments s'affichant en net recul hormis les bâtiments publics stables.

Seul l'amélioration-entretien progresse à +1,2% en volume, soit à rythme deux fois moindre qu'en 2023, pénalisé par la rénovation du logement (+0,8%). Malgré une activité en berne, l'emploi ne baisse que de 2,2% en 2024, soit 30 000 postes salariés et intérimaires en équivalent-emplois à temps plein perdus.

#### **Dans les Travaux Publics**

Sur l'ensemble de l'année, le secteur affiche une croissance de +2,3% en volume portée par des projets structurants lancés notamment dans certaines métropoles et le relâchement des tensions inflationnistes. Cette croissance est cependant plus modérée qu'en 2023 (+4,2%).

#### **Perspectives 2025**

Avec l'adoption de la loi de finances 2025, courant février de cette même année, le budget voté contient plusieurs mesures favorables au logement, tels que le retour jusqu'à fin 2027 du PTZ dans le neuf sur l'ensemble du territoire et pour tous les types de bien (individuel comme collectif) ou une capacité d'engagement pour MaPrimeRénov' à niveau des consommations effectives de 2024.

Pour la FFB, la baisse d'activité du bâtiment se limitera à -2,6 % en volume sur 2025. En détail, le logement neuf reculera de 5,4 %, mais une inflexion des ouvertures de chantier s'amorcera, avec une hausse d'un peu moins de 5 % pour atteindre un peu plus de 300 000 unités. Il faudra toutefois attendre 2026 pour constater véritablement les effets du net redressement des ventes constaté depuis le quatrième trimestre 2024. Pénalisée par un recul des surfaces commencées en 2023 et 2024, la baisse d'activité dans le non résidentiel s'accélérera en 2025, à -8,4 %. Les bureaux, les locaux industriels et assimilés ainsi que les bâtiments administratifs ressortiront les plus touchés, alors que les autres sous-segments se stabiliseront peu ou prou.

Enfin, l'amélioration-entretien ne progressera que faiblement, à +0,6 %, en raison du net tassement du non résidentiel et de l'impossibilité pour l'Anah d'attribuer MaPrimeRénov' sur le début 2025, en l'absence de loi de finances.

Pour la FNTP, après deux années de croissance, les inquiétudes se font plus fortes pour 2025, compte tenu du contexte économique et politique. Les signes de ralentissement s'intensifient début 2025 avec un climat des affaires qui recule sous sa moyenne historique.

### **b. Le marché de l'assurance**

#### **Les assurances de biens et de responsabilité**

Sur les neuf premiers mois de l'année 2024, les cotisations des assurances dommages aux biens et de responsabilité s'élèvent à 60,9 Md€. Leur progression, qui s'établit à +6,8% sur la période, est plus marquée pour les assurances des particuliers (+7,7%) que pour les assurances des professionnels (+5,6 %).

- +6,8% pour le marché de la Multirisque Habitation,
- +7,5% pour l'assurance Automobile,
- +6,7% pour le marché des Dommages aux Biens Professionnels,
- +5,4% pour le marché de la RC Générale
- +2,4% pour le marché de l'Assurance Construction (+3,8% en RC Décennale et -2,7% en Dommages-Ouvrage).

La sinistralité demeure orientée défavorablement depuis le début de l'année (+3,6 %). Hormis le coût des catastrophes naturelles qui affiche une quasi-stabilité (-0,1%), les autres principales branches signalent une nette hausse de leur sinistralité (+3,8% pour l'automobile, +23,7% pour les dommages aux biens agricoles et + 8,2% pour les dommages aux biens des professionnels). Les dommages aux biens des particuliers enregistrent une hausse plus modérée sur les trois premiers trimestres (+0,6 %).

### **Les assurances de personnes**

En cumul depuis le début de l'année, les cotisations des contrats d'assurance vie et de capitalisation sont en hausse de +14%, à 173,3 milliards d'euros. Les prestations sont en diminution de -5 %, à 143,8 milliards d'euros. La collecte nette (cotisations - prestations) s'établit à +29,4 milliards d'euros. Elle est positive pour les supports unités de compte (+34,4 milliards d'euros) et négative pour les supports euros (-5,0 milliards d'euros).

### **c. Les marchés financiers**

Malgré de nombreux facteurs d'instabilité sur les plans économique, politique et géopolitique (élections aux Etats-Unis, crise politique en France et en Allemagne, conflits persistants au Moyen-Orient et en Ukraine), l'année 2024 a été marquée par de nouveaux records sur les marchés actions. L'indice américain S&P 500 a progressé de 23,3%, l'indice européen Euro Stoxx 50 a progressé de 8,3%, seul le CAC 40 a sous-performé cette année à -2,1%.

Après une année 2023 particulièrement volatile, le marché obligataire a renoué, en 2024, avec plus de stabilité, soutenue par une inflation maîtrisée et des politiques monétaire accommodantes.

### **i) Objectifs et stratégie**

Notre mutuelle dédiée au BTP doit relever plusieurs défis majeurs.

En cette période d'activité très contrainte, très incertaine, notamment dans le Bâtiment, nous devons être plus que jamais aux côtés de nos sociétaires. Cela doit se traduire par une fréquence de contacts encore plus élevée de la part de nos réseaux commerciaux et techniques. Écouter la situation des entreprises, leurs évolutions, leurs besoins d'assurance. Traduire ces informations en services, accompagnements, toujours plus efficaces et réactifs.

Dans le même temps, nous consolidons encore la sécurité de nos engagements de très longue durée, et donc la résilience de la Compagnie. Nous devons également tenir compte des coûts élevés de réparation des sinistres. Nous provisionnons encore plus nos lignes de sinistres ouverts, de sinistres estimés, et de sinistres futurs. D'autant qu'une part importante de nos engagements, en risque de nature décennale, est gérée en capitalisation de droit, et que les risques de nature responsabilité professionnelle, bien qu'en gestion en répartition, sont en quasi-capitalisation de fait.

Aujourd'hui, les entreprises de BTP innovent, font évoluer les process, les techniques. L'Auxiliaire doit suivre ces changements, et répondre techniquement par des assurances adaptées.

Nous opérons de même sur nos propres process, nos propres outils, en intégrant notamment les technologies les plus efficaces.

C'est également pour suivre la technique BTP, que nous serons encore plus actifs en prévention des risques, pour faire bénéficier nos sociétaires de notre connaissance des pathologies qui sont évitables ou modérables.

Tout cela dans un marché qui reste concurrentiel. Nous devons donc toujours être plus « désirables », plus attractifs, tant pour nos sociétaires fidèles que pour les nouveaux qui nous rejoignent. L'Auxiliaire doit donc faire preuve de différences aisément perceptibles par nos clients.

Enfin, nous devons rester une mutuelle sobre et efficace en coûts de fonctionnement, afin de maintenir un ratio de redistribution mutualiste de qualité.

## ***2. Résultats de souscription***

### **a) Détail du résultat de souscription**

#### **Résultat net global**

Le résultat net comptable avant impôt s'établit à 2,9 millions d'euros en 2024 contre 13 millions d'euros en 2023. Le résultat net comptable après impôt s'établit à 2,8 millions d'euros en 2024 contre 7,5 millions d'euros en 2023.

#### **Résultat technique global**

Avant réassurance, le résultat technique de l'Auxiliaire est de +6,2 millions d'euros en 2024 contre +17,9 millions d'euros en 2023. Le résultat technique est en forte baisse entre 2023 et 2024, baisse principalement causée par une forte augmentation de la variation de la provision pour sinistres à payer.

Après réassurance, le résultat technique de l'Auxiliaire s'établit à -3,8 millions d'euros en 2024 contre +8,9 millions d'euros en 2023. Le solde de réassurance apparaît comme stable d'une année sur l'autre.

#### **Résultat de souscription**

Le résultat de souscription est obtenu en prenant les primes acquises (brutes ou nettes de réassurance) et en y soustrayant les charges sinistres (brutes ou nettes de réassurances) ainsi que les frais de gestion sinistres internes ou externes.

Le tableau suivant présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2 :

(Données en k euros)

Ligne d'activité	Libellé ligne d'activité	Brut de réassurance		Net de réassurance	
		2 023	2 024	2 023	2 024
1	Frais médicaux	-526	18	-526	18
2	Protection de revenus	7 505	6 929	8 966	6 895
4	RC Auto	1 023	-1 824	-215	-2 310
5	Auto, autres risques	1 313	1 106	835	390
7	Incendie et autres dommages aux biens	7 488	8 576	3 746	4 054
8	RC Générale	12 628	-2 468	7 435	-6 906
10	Protection juridique	533	556	533	556
11	Assistance	319	402	12	51
12	Pertes pécuniaires diverses	2 897	3 547	2 897	3 547
13	Réassurance frais médicaux	4 121	2 682	4 121	2 682
14	Réassurance Protection de revenus	-1 499	-1 938	-1 499	-1 938
16	Réassurance RC Auto	2 698	462	2 698	462
19	Réassurance Incendie et dommages aux biens	-248	642	-248	642
20	Réassurance Responsabilité civile générale	1 774	1 196	1 765	1 201
24	Réassurance Pertes pécuniaires diverses	-50	21	-50	21
35	Réassurance vie - issue de produit santé	815	1 653	815	1 653
36	Réassurance vie - issue de produit vie	2 534	587	2 534	587
<b>Total</b>		<b>43 326</b>	<b>22 146</b>	<b>33 821</b>	<b>11 605</b>

Plus de détails sur les résultats de souscription par ligne d'activité sont disponibles dans l'état public « cover » S.05.01.

## b) Informations sur toute technique importante d'atténuation du risque achetée

### a. Nature des protections

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile Générale, Responsabilité Civile et Dommages Construction, Responsabilité Civile atteinte à l'environnement et Automobile font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les branches Assistance, Catastrophes Naturelles et Tous Risques Chantier font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée des portefeuilles de ces risques, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Les risques Attentats sont cédés au Pool GAREAT mis en place par les assureurs et les réassureurs, soit dans la section des « Grands Risques » ( $\geq 20$  M€), soit dans la section des « Risques Petits et Moyens » ( $< 20$  M€). Les deux sections bénéficient d'une couverture illimitée par l'intermédiaire de la CCR bénéficiant de la garantie de l'Etat.

- Enfin, certains risques (licenciement, indemnités journalières) ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces segments.

#### **b. Politique de rétention**

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie de la Société, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à l'Auxiliaire un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités.

Ainsi, les niveaux de la conservation maximale par sinistre ou par événement ont été déterminés en fonction de la fréquence historique des sinistres importants, de manière à être supportables par la Mutuelle, même en cas d'accumulations exceptionnelles.

#### **c. Niveaux de protection**

Les polices originales de l'Auxiliaire possèdent toujours des pleins de garanties inclus dans les couvertures de réassurance existantes. Les éventuels besoins de dépassement font l'objet ponctuellement de réassurances facultatives dont le niveau souscrit n'est pas significatif.

Les couvertures souscrites tiennent compte des montants maximums de garanties accordés dans les polices ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Dans la branche construction, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés et fonctionnent par exercice de souscription.

#### **d. Schéma de la réassurance souscrite**

La structure de la réassurance se compose :

- D'un programme commun aux trois Groupes d'Assurances Mutuelles du BTP :
  - Négocié dans le cadre de la SGAMBTP par le service de réassurance de la SMABTP pour le compte des autres mutuelles
  - Placé auprès de la réassurance externe du marché
  - Comportant des niveaux de priorités élevés correspondant aux besoins de la SMABTP
  - Comportant des niveaux de capacités satisfaisants aux besoins des trois Mutuelles
- D'un programme identique souscrit par l'Auxiliaire auprès de la SMABTP (90%) et d'un autre réassureur majeur de la place (10%) :
  - Comportant des niveaux de priorités et de capacités adaptés aux besoins de l'Auxiliaire
  - Ces traités jouent après mise en œuvre des traités SGAMBTP. L'engagement des deux réassureurs qui portent le traité est fonction de la part restant à la charge de l'Auxiliaire, après application des traités SGAMBTP (y compris lorsque ceux-ci sont épuisés).

Les branches catastrophes naturelles, Attentats et « Responsabilité Civile atteinte à l'environnement » restent souscrites directement par l'Auxiliaire.

Tous les programmes de réassurance protégeant l'Auxiliaire sont réexaminés chaque année par la Direction Générale.

### 3. Résultats des investissements

#### a) Analyse des placements et des produits financiers

Le portefeuille des placements de l'Auxiliaire à fin décembre 2024 est ainsi réparti :

(Les données sont en k euros)

	2024			2023		
	Valorisation Solvabilité 2	% S2	Valorisation Comptable	Valorisation Solvabilité 2	% S2	Valorisation Comptable
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>35 739</b>	<b>3.44%</b>	<b>38 825</b>	<b>38 258</b>	<b>3.94%</b>	<b>41 045</b>
<b>Placements</b>	<b>1 004 055</b>	<b>96.56%</b>	<b>969 054</b>	<b>933 599</b>	<b>96.06%</b>	<b>904 548</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	58 083	5.59%	35 900	49 011	5.04%	27 538
Participations	35 617	3.43%	26 235	23 878	2.46%	17 378
Actions		0.00%			0.00%	
Obligations	335 305	32.25%	347 683	321 367	33.07%	337 578
Fonds d'investissement	505 039	48.57%	490 347	481 548	49.55%	464 781
Produits dérivés		0.00%			0.00%	
Dépôts (Livret / CAT / CAV)	68 579	6.60%	67 460	56 526	5.82%	56 004
Autres placements	1 431	0.14%	1 431	1 268	0.13%	1 268

Les actifs en valeur comptable augmentent de 62 millions d'euros en 2024, alors que les actifs en valeur de marché augmentent de 68 millions d'euros. Cette hausse plus rapide de la valeur de marché s'explique essentiellement par des taux légèrement orientés à la baisse et le bon comportement général de nos actifs.

A noter que nous avons à nouveau constaté des baisses de valorisation sur nos différents actifs immobiliers, notamment sur notre siège social.

La répartition par grande catégorie d'actif est relativement stable sur l'année. Les deux variations significatives concernent :

- Une légère hausse des CAT grâce à des opportunités de placement réalisées sur le début de l'année 2024
- Une hausse de nos participations, notamment du fait d'une augmentation de capital sur une société de placement commune au sein de la SGAM BTP et à la création d'une SAS portant certains projets d'investissements stratégiques de l'Auxiliaire.

Les produits et charges financières de l'Auxiliaire se répartissent ainsi :

(Les données sont en k euros)

	2024 réel	2023 réel
Coupons reçus + variation Surcote/decote	10 643	9 766
Revenus immobilier exploitation	1 425	1 425
Revenus immobilier de placement	3 796	3 850
Revenus issus des OPCVM	12 241	9 143
Intérêt bancaire (CAT et Livret)	2 949	2 342
<b>Revenus récurrents</b>	<b>31 054</b>	<b>26 525</b>
Réalisation plus ou moins values	8 216	-921
Variation Prov. Dépréciation Durable	-4 894	
<b>Revenus non récurrents</b>	<b>3 322</b>	<b>-921</b>
Charges financières & amortissement	-2 151	-2 171
<b>Produits financiers totaux</b>	<b>32 225</b>	<b>23 433</b>

Les revenus financiers de l'Auxiliaire apparaissent en hausse significative sur 2024, cette hausse est également répartie entre les produits financiers récurrents et non récurrents :

- Les revenus des coupons obligataires apparaissent en hausse mais en réalité c'est le jeu des surcotes/ décotes et des mouvements de portefeuille (entrée / sortie d'obligations) qui explique cette augmentation.
- Les revenus issus des OPCVM sont également en hausse, tirés en grande partie par nos fonds de dettes.
- Les revenus des CAT sont toujours orientés à la hausse, profitant à plein de nos investissements réalisés depuis 2 ans sur cette catégorie d'actif dans le contexte de taux hauts qui a prévalu.
- Cette année d'importantes plus-values ont été constatées, contrairement aux dernières années. Ces dernières sont alimentées essentiellement par la réalisation de plus-values sur un fonds de performance absolue mais également certains fonds de dettes arrivant à leurs termes.
- A noter la dotation aux provisions pour dépréciation durable, la part essentielle de cette dépréciation est associée à un risque de défaut sur une ligne obligataire détenue en direct par l'Auxiliaire.

### **b) Produits et pertes comptabilisés directement en fonds propres**

L'Auxiliaire n'a pas comptabilisé de produits ou de pertes directement en fonds propres.

### **c) Informations sur les actifs de titrisation**

L'Auxiliaire n'effectue pas d'investissement dans des actifs de titrisation.

Il n'y a pas de procédure de gestion des risques associée.

## ***4. Résultats des autres activités***

L'Auxiliaire n'exerce pas d'activités significatives autres que son activité d'assurance.

## ***5. Autres informations***

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'Auxiliaire n'est à signaler.

## II. Système de gouvernance

---

---

### 1. Information générale sur le système de gouvernance

#### a) Missions et responsabilités de l'AMSB et des fonctions clés

##### a. *Le Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration est composé de dix à trente membres. Ces derniers sont choisis par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil, parmi les sociétaires de l'Auxiliaire à jour de leurs cotisations. Le Conseil doit comprendre également un administrateur salarié élu par le personnel salarié de la Société en son sein dans les conditions prévues par le Code des Assurances.

Le Conseil d'Administration se réunit statutairement au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il le juge utile.

Ses attributions ont été définies par les Statuts de l'Auxiliaire qui stipule : « Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre et à leur cohérence avec celles fixées par la SGAM btp. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, dans la limite de l'objet social ainsi que des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. ».

Il présente collégalement un rapport à l'Assemblée Générale sur sa gestion, la situation de la société et l'exposé des comptes de l'exercice.

##### b. *Le Bureau*

Les membres du Bureau émanent du Conseil d'Administration. Conformément aux Statuts de l'Auxiliaire, le bureau est constitué d'un Président et d'un ou deux Vice-Présidents ainsi que d'un Secrétaire. Ce dernier peut être retenu en dehors des membres du Conseil. Tous les membres du Bureau sont des personnes physiques.

Le Bureau se réunit mensuellement, sauf absence de sujets à examiner, pour fixer, avec la Direction Générale, l'ordre du jour des réunions du Conseil, et en préparer les délibérations. Il examine également l'évolution des principaux indicateurs de l'activité de la société.

Les membres du bureau peuvent se voir confier certaines tâches par le Conseil d'Administration, notamment la préparation des dossiers soumis au Conseil ou la présentation des candidatures aux mandats d'Administrateur.

##### c. *Le président du Conseil d'Administration*

Les statuts stipulent que « le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président est tenu au même titre que le Directeur Général de communiquer à chaque Administrateur, tous les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

#### **d. Les Dirigeants Effectifs**

Le Directeur Général de l'Auxiliaire, Dirigeant Effectif depuis le 15 janvier 2013, a nommé en qualité de Directeurs Généraux Adjoints :

- Le Directeur du développement et de la distribution via l'inspection et le courtage, le marketing et la communication externe, le pôle expertise, la production, l'innovation, les relations extérieures, les études juridiques et le secrétariat général
- Le Directeur des risques, de la gestion financière, de la production d'informations comptables, de l'informatique et de la maîtrise d'ouvrage (MOA), ainsi que de la mise en place du programme de réassurance.

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2016, les deux Directeurs Généraux Adjoints ont été nommés Dirigeants Effectifs de l'Auxiliaire.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci. Le Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social ainsi que des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est assisté d'un Comité de Direction de sept membres. Il est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjoints, du Directeur de l'indemnisation, de la Directrice des ressources humaines, du Directeur des Opérations d'Assurance et du Directeur des Risques.

Pour compléter le dispositif, le Directeur Général est également assisté de comités spécialisés :

- Le Comité Financier qui se réunit deux fois par mois
- Le Comité Marketing, Commercial, Communication qui se réunit une fois par mois
- Le Comité de Souscription, convoqué à la demande, pour l'examen des dossiers hors normes et/ou susceptibles d'influer sur la politique de souscription de la Mutuelle.
- Le Comité Grands Sinistres pour le suivi des dossiers sinistres de forte ampleur

Selon les statuts, le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis, à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

L'Auxiliaire dispose à date de quatre comités spécialisés, un Comité d'Audit et des Risques, un Comité d'Investissements, un Comité Immobilier et un Comité des Rémunérations. Tous sont régis par une charte qui en décrit la composition et le fonctionnement. Certains de ces comités comprennent des membres non administrateurs, retenus en fonction de leurs compétences. La charte est revue annuellement.

- Le Comité d'Audit et des Risques de l'Auxiliaire comprend au moins deux membres, qui se réunissent au moins deux fois par an, sur l'initiative de son Président, et autant de fois que nécessaire pour l'examen des dossiers.

Dans le cadre de sa mission d'audit des comptes et de l'information financière, le Comité examine entre autres : les conclusions et les recommandations des Commissaires aux Comptes, ainsi que des auditeurs internes ou externes, les comptes sociaux et combinés que lui présente la Direction Générale avant leur arrêté par le Conseil d'Administration ainsi que les éléments en rapport avec les résultats Solvabilité 2. Dans le cadre de sa mission concernant la gestion des risques, le Comité est chargé du suivi du système de gestion des risques, du système de contrôle interne ainsi que du contrôle de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

- Le Comité d'Investissements de l'Auxiliaire est composé d'au moins deux membres, choisis par le Conseil d'Administration, en son sein, sur proposition du bureau de ce dernier. Il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans la définition de son appétence au risque en matière de placements et de contrôler l'activité de la Direction Financière en charge des opérations d'investissement, pour toute nature de placements y compris pour les valeurs immobilières.
- Le Comité Immobilier de l'Auxiliaire a pour objet d'examiner le parc existant, les rendements et fixer une stratégie tant pour les immeubles de placement que pour les immeubles d'exploitation. Il ne dispose pas de pouvoirs décisionnels et rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration par l'intermédiaire de son Président. Ses membres doivent être nommés par le Conseil sur proposition du Bureau, selon la charte.
- Le Comité des rémunérations a pour objet d'évaluer, d'étudier et de proposer au Conseil d'Administration l'ensemble des éléments d'indemnisation, de rémunération et avantages (y compris ceux concernant la retraite ou la prévoyance) perçus par les mandataires sociaux y compris les dirigeants (qu'ils soient exécutifs ou non). Sont ainsi concernés : les administrateurs, les membres des comités spécialisés ainsi que les Directeurs Généraux (dont les Directeurs Généraux Délégués) agissant dans le cadre d'un mandat social. Il donne également son avis sur l'enveloppe globale d'indemnisation des administrateurs, déterminée annuellement par le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée Générale. Il émet des avis et des préconisations pour la mise en place d'une politique de rémunération globale (salaire de base, avantages divers, plan de retraite, ...) des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Il s'assure que les rémunérations de ces derniers et leurs évolutions sont en cohérence avec les intérêts et la performance de la Société, notamment par rapport aux concurrents, dans une optique de recruter, motiver et continuer à s'assurer les services de dirigeants performants. Le Comité des rémunérations de l'Auxiliaire est composé d'au moins deux membres, choisis par le Conseil d'Administration en son sein, sur proposition du Bureau de ce dernier. Le Comité ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

#### e. *Les fonctions clés Solvabilité 2 et DORA*

**La fonction de vérification de la conformité** consiste à gérer le risque légal. Elle apporte des conseils aux dirigeants sur l'application de la directive Solvabilité 2 mais son périmètre d'action peut être élargi à d'autres domaines tels la commercialisation, la réputation, la déontologie. Elle évalue l'impact des évolutions réglementaires sur les activités de l'organisme. Elle identifie et évalue le risque légal.

La responsabilité de cette fonction est confiée à M. Alexandre ELLAMA, responsable de division, en charge du secrétariat général.

**La fonction audit interne** évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle doit être exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Mme Blandine PEILLON, chargée de missions, est responsable de cette fonction. Son exécution est sous-traitée à la Direction de l'audit interne de la SMABTP.

Les modalités de communication des fonctions clés au Conseil d'Administration ont été adoptées à l'unanimité par le conseil du 23 mars 2016.

**La fonction gestion des risques** est chargée de coordonner les activités de gestion des risques, de vérifier l'adéquation et d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'émettre des recommandations pour améliorer la fiabilité du système de gestion des risques, de produire un rapport sur l'évaluation interne des risques et la solvabilité, de rendre compte des expositions aux risques et conseiller le Conseil d'Administration sur les questions de gestion des risques, notamment lors des décisions stratégiques.

La responsabilité de cette fonction est confiée à M. Maxime LENFANT, directeur des risques.

**La fonction actuarielle** a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques, de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques, de donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance. Le responsable de la fonction soumet annuellement au Conseil d'Administration, un rapport qui reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations effectuées.

La responsabilité de cette fonction est confiée à M. Maxime LENFANT, directeur des risques.

**La fonction de Responsable Sécurité des Systèmes d'Information** est confiée à notre responsable infrastructure et sécurité, M. Florian CRETINON.

## **b) Changement important dans le système de Gouvernance**

Il n'y a pas de changement notable dans le système de gouvernance cette année.

## **c) Principes de la politique de rémunération de l'AMSB et des salariés (part fixe et part variable)**

- Le Directeur Général de l'Auxiliaire, en tant que mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation. La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration. Son évolution est arrêtée annuellement.  
Le Conseil d'Administration s'attache à ce que les critères de rémunération retenus et l'évolution de celle-ci n'entraînent pas de prise de risque qui ne soit pas conforme et cohérente avec la politique des risques du groupe et avec les objectifs des plans stratégiques triennaux : c'est au regard de ces critères et notamment de l'atteinte des objectifs dans un contexte de conjoncture et concurrence donné qu'est appréciée la performance de l'exercice.
- Pour les administrateurs : conformément au code des assurances, les fonctions d'administrateur et de mandataire mutualiste de l'Auxiliaire sont gratuites.  
Cependant comme le prévoient les statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice fixe, sur proposition du Bureau, l'enveloppe globale des indemnités des administrateurs ainsi que la rémunération des mandataires mutualistes.

Les indemnités journalières et conditions de remboursement des frais de déplacement sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le Président informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social et aux mandataires mutualistes par la société, par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce ou par la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

- Pour les membres du comité de direction : le Directeur Général détermine leur rémunération selon les principes suivants :
  - L'atteinte des objectifs de l'exercice au regard du plan stratégique triennal
  - La prise en compte éventuelle de résultats exceptionnels
  - La cohérence des rémunérations entre les membres du comité de direction.

La rémunération des membres du comité de direction est composée d'un salaire fixe mensuel.

- Pour les commerciaux : le dispositif de rémunération des commerciaux comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.

Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Directeur Général.

- Pour les autres collaborateurs salariés : la rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :
  - Offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
  - Encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance de la Mutuelle.

#### **d) Critères de performance individuelle ou collective ouvrant droit à rémunération variable**

La rémunération des salariés de la société est constituée d'un salaire fixe. Si les conditions réglementaires le permettent, un intéressement et une participation des salariés aux fruits de l'expansion sont également attribués conformément à la réglementation.

La rémunération des salariés de la société est constituée sur la base d'un salaire fixe qui se compose :

- Du salaire de base : il évolue chaque année dans le cadre d'un budget annuel défini à l'issue des négociations annuelles obligatoires ;
- D'une prime d'expérience versée aux collaborateurs non-cadres à partir de la fin de la 3ème année de présence ;
- D'une prime de vacances de 0,5 mois de salaire avec un minimum pour les salaires en deçà d'un seuil, versée en juin. Les absences non rémunérées impacteront le montant de cette prime.
- D'un 13ème mois versé en novembre à hauteur de 11/12ème et en décembre à hauteur de 1/12ème. Les absences non rémunérées impacteront le montant de cette prime.
- D'une Prime de Rendement et d'Assiduité versée mensuellement, qui correspond à 1/12ème du salaire de base et de la prime d'expérience. Les absences non rémunérées impacteront le montant de cette prime.

Si les conditions réglementaires le permettent, un intéressement et une participation des salariés aux fruits de l'expansion est également attribuée conformément à la réglementation.

### **e) Régimes de retraite complémentaire des membres de l'AMSB et des fonctions clés**

Il n'existe pas de régime de retraite complémentaire particulier pour les membres de la Direction Générale.

### **f) Transactions importantes avec des membres de l'AMSB**

Aucune transaction importante entre un membre de l'AMSB et l'Auxiliaire n'est à signaler.

### **g) Droits à rémunération de l'AMSB et comparaison avec l'an dernier**

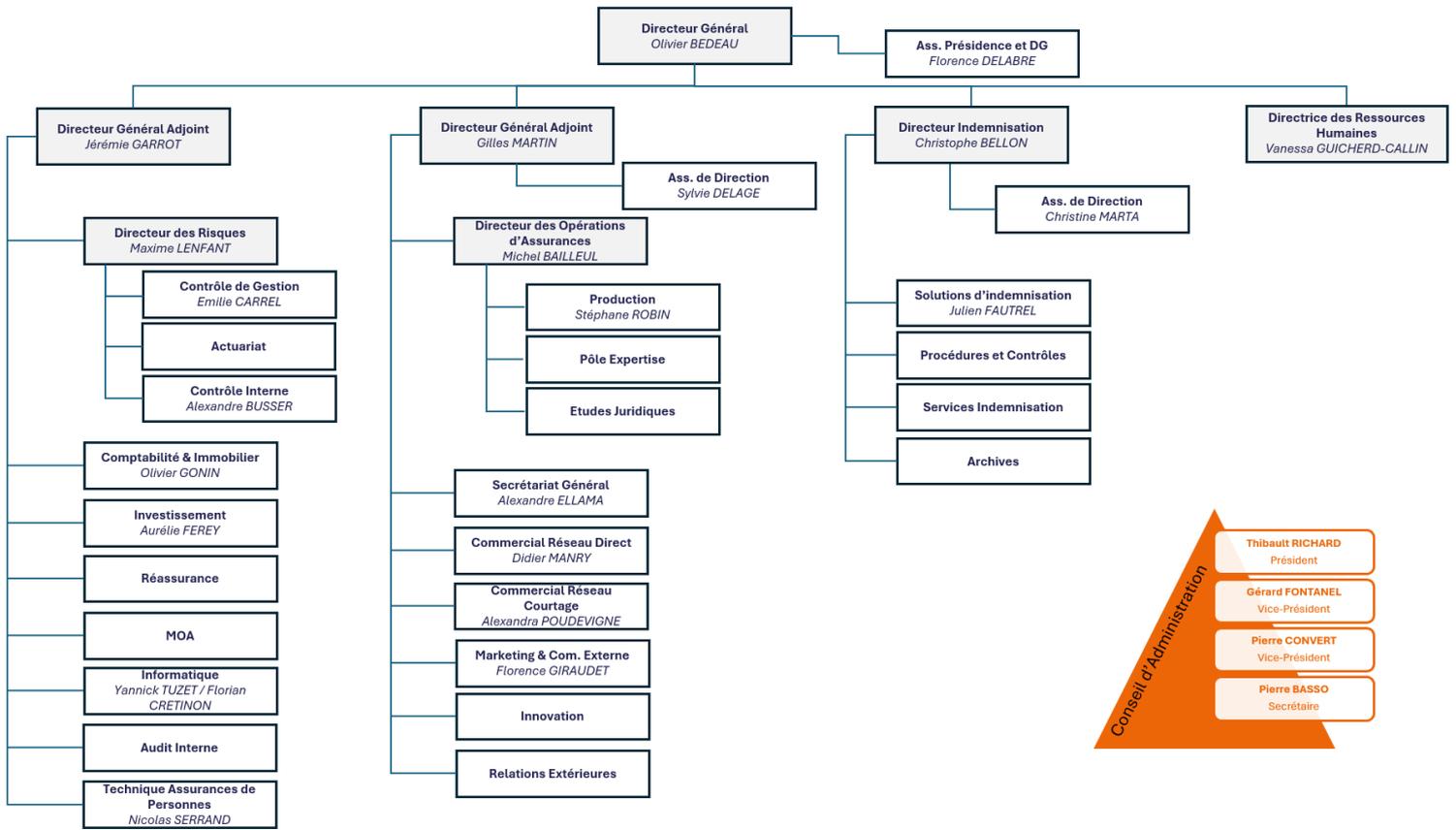
Le Président informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social et aux mandataires mutualistes par la société, par les sociétés qu'elle contrôle au sens du code de commerce, ou par la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Les sommes suivantes ont été allouées, remboursées ou versées aux mandataires sociaux de l'Auxiliaire :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Rémunérations brutes et indemnités, nettes de charges sociales</b>	505 058 €	517 015€
<b>Frais remboursés par l'Auxiliaire</b>	71 806 €	68 428 €
<b>Rémunérations brutes et indemnités, nettes de charges sociales allouées par la SGAM</b>	45 706 €	47 985 €
<b>Frais remboursés par la SGAM</b>	939 €	1 431€

Les rémunérations brutes allouées par l'Auxiliaire comprennent le coût d'un logement et d'un véhicule de fonction utilisés par le Directeur Général ainsi que les primes versées au titre d'un contrat « garantie chômage du chef d'entreprise » et d'un contrat de prévoyance « collaborateurs » dont il bénéficie.

## h) Organigramme de la société



## 2. Exigences de compétences et d'honorabilité

### a) Exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise des membres de l'ASMB et des fonctions clés

Les personnes occupant les postes de Dirigeants Effectifs répondent aux critères de compétence communément exigés dans le secteur pour des postes similaires. Le parcours professionnel ainsi que les compétences de la personne concernée sont examinés par le Conseil d'Administration lors de sa désignation.

La notification à l'ACPR s'effectue selon les normes en vigueur.

La compétence des administrateurs est appréciée à la fois individuellement et collégalement, à partir de leur formation et de leur expérience. L'appréciation est effectuée de manière proportionnée à leurs attributions au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'aux fonctions qu'ils occupent dans les comités spécialisés. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, il est tenu compte de leur expérience administrative, financière et/ou de gestion, acquise dans leur parcours professionnel. En complément, des formations propres au monde de l'assurance leur sont proposées à leur entrée dans la fonction ainsi que tout au long de leur mandat. Dans ce cadre, ils bénéficient d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'organisme, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur les aspects comptables et financiers.

Les Administrateurs bénéficient, dans le cadre de la SGAM BTP, des formations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Tous les domaines dont le Conseil d'Administration est appelé à s'intéresser, font l'objet d'une compétence collective. Il en est ainsi : des marchés de l'assurance, des marchés financiers, des équilibres économiques et financiers d'une entreprise d'assurance, de la réglementation propre au secteur de l'assurance.

Seules font l'objet d'une compétence envisagée de manière individuelle, les fonctions occupées par les Administrateurs au sein des comités spécialisés.

Afin, d'assurer et de maintenir la compétence de son Conseil d'Administration dans les domaines précités, l'Auxiliaire propose, dans le cadre de la SGAM BTP, une offre de formation complète et adaptée, dont les modalités sont fixées annuellement.

Par ailleurs un tableau de suivi de la compétence collective du Conseil d'Administration est régulièrement mis à jour et permet d'identifier les éventuels besoins de formation.

Afin de respecter les exigences de compétences des titulaires de fonctions clés, des critères de compétence ont été définis pour chacune des quatre fonctions. Ainsi, l'Auxiliaire apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités qui reposent sur le responsable de chaque fonction clé.

Dans le cas où une ou plusieurs fonctions clés seraient externalisées, l'Auxiliaire effectue une évaluation de la compétence des équipes dédiées par le prestataire désigné.

Critères de compétences retenus pour la fonction Gestion des risques :

- Une expérience professionnelle significative liée à la connaissance et la maîtrise du risque dans le domaine de la Banque / Finance / Assurance
- Une bonne compréhension de l'activité de l'assurance, réassurance et autres formes de couverture, des marchés financiers, de la réglementation de l'assurance.

Critères de compétences retenus pour la fonction Vérification de la Conformité :

- Une expérience professionnelle en lien avec le contrôle interne ou une activité juridique
- Une bonne connaissance et compréhension de l'activité de l'assurance, de la réglementation, des principes du contrôle interne.

Critères de compétences retenus pour la fonction Audit interne :

- Une expérience professionnelle significative
- Une bonne connaissance et compréhension de marché de l'assurance, de la réglementation, des principes de l'audit interne.

Critères de compétences retenus pour la fonction Actuarielle :

- Une expérience professionnelle en lien avec la gestion des risques assurantiels
- Une bonne connaissance et compréhension de l'activité de l'assurance, des techniques mathématiques actuarielles et financières, des normes de calculs réglementaires et rapports à produire.

## **b) Politique et procédures d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des Dirigeants Effectifs et des fonctions clés**

Par ailleurs, afin de respecter les obligations en matière d'honorabilité, l'Auxiliaire a mis en place une procédure de demande des extraits de casiers judiciaires de ses dirigeants et des fonctions-clés, au regard des interdictions prévues par le code des assurances et veille à leur actualisation.

Chaque personne concernée, s'engage à informer la Mutuelle de toute modification de sa situation et à démissionner le cas échéant si elle ne se trouve plus en mesure de respecter les obligations d'honorabilité listées dans le code des assurances.

L'Auxiliaire veille également, au moyen d'une fiche d'informations propre à chaque dirigeant, au respect des règles législatives ou statutaires, notamment concernant le cumul de mandats ou les limites d'âge.

Ces exigences d'honorabilité et de capacité se retrouvent également pour les administrateurs. Toutefois, ces obligations ne s'appliquent pas aux administrateurs salariés visés par le code des assurances. Une fiche d'informations est remplie pour chaque administrateur qui doit aussi satisfaire à l'exigence de la qualité de sociétaire.

Dans le cas où une ou plusieurs fonctions clés seraient externalisées, l'Auxiliaire applique les procédures d'évaluation en matière d'honorabilité aux personnes employées par le prestataire désigné.

## ***3. Système de gestion des risques***

Le système de gestion des risques en place à l'Auxiliaire a vocation à couvrir les domaines suivants :

- Gestion du risque de souscription
- Gestion du risque de provisionnement
- Investissements
- Gestion des risques de liquidité et de concentration
- Gestion du risque opérationnel
- Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques

La politique de gestion des risques de la mutuelle décrit un processus qui vise à s'assurer que l'entreprise effectue un suivi approprié sur l'ensemble des risques découlant de sa stratégie. La mise en œuvre de cette politique générale de gestion des risques peut être découpée en plusieurs phases :

- Prise en compte des orientations du plan stratégique en tant que base du système de gestion des risques
- Identification des risques majeurs découlant de cette stratégie
- Définition des organes de suivi des risques majeurs
- Définition de l'appétence / tolérance / limite
- Identification des indicateurs de suivi des risques
- Fixation de l'appétence / tolérance / limite sur les indicateurs de suivi des risques
- Mise en place d'un reporting partagé et adressé de manière efficiente

## **a) Plan stratégique et système de gestion des risques**

La gestion des risques est indissociable de la prise en compte des considérations stratégiques des dirigeants de l'entreprise, et réciproquement. En effet, selon les stratégies de développement commercial, de gestion des actifs, de traitement des dossiers sinistres, etc... les risques qui peuvent préférentiellement émerger sont différents.

L'exercice ORSA annuel est le processus privilégié permettant de créer un lien fort entre la Direction des Risques et :

- Les responsables opérationnels des risques, qui remontent leur vécu quotidien des risques
- La direction de la mutuelle, qui fournit les orientations stratégiques de la société

## **b) Identification des risques majeurs**

### **a. Risques portés par le plan stratégique**

L'atteinte des objectifs stratégiques peut être contrariée par la survenance de risques de nature variée et pour lesquels l'Auxiliaire arrête une conduite.

Il existe deux types de risques :

- Certains risques sont choisis. Ce sont les risques pour lesquels le management a la possibilité d'agir sur l'ampleur du niveau de prise de risque.
- Certains risques sont subis. Ce sont les risques pour lesquels le management n'a pas la possibilité d'agir sur l'ampleur du niveau de prise de risque, ampleur qui ne sera donc que constatée sans pouvoir être abaissée.

La mise en œuvre du plan stratégique repose sur une connaissance approfondie des risques auxquels est soumise l'Auxiliaire et de ceux pour lesquels elle est le plus exposée. Il convient ensuite de préciser les conséquences et d'identifier les responsables de chacun des risques acceptés.

La maîtrise des risques subis, et inconnus à la date de mise en place du plan stratégique, est dépendante de l'organisation opérationnelle de la gestion des risques, intrinsèquement liée à la capacité et à la vitesse de réaction de notre mutuelle face à l'émergence de nouveaux risques.

### **b. Détermination du référentiel et sélection des risques majeurs**

La démarche est d'identifier et de catégoriser l'ensemble des risques dans un référentiel puis de les hiérarchiser pour sélectionner ceux qui sont majeurs.

Un risque se caractérise par la coexistence d'un aléa et d'un enjeu pour la compagnie.

L'Auxiliaire est une société qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de son offre d'assurances dans une vision de long terme. Par conséquent, la société considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court ou moyen terme.

Cette caractéristique vaut également pour son profil de risques financiers. L'Auxiliaire privilégie des investissements et une gestion à long terme qui lui assurent une rentabilité durable.

Enfin, le profil de risque opérationnel est suivi à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration/résolution d'incidents.

### *Détermination du référentiel*

Le référentiel de risques couvre l'ensemble des risques pouvant potentiellement impacter l'Auxiliaire. Le référentiel de risques dont l'Auxiliaire s'est inspiré est celui de l'IFACI. Il intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions, et est structuré en trois niveaux :

- Niveau 1 : catégories principales de risques représentant les macros processus de la société (assurance, financiers, comptables, opérationnels, pilotage, externe, ...)
- Niveau 2 : sous-catégories de risques représentant les activités de l'entreprise
- Niveau 3 : détail des risques le plus fin

Le référentiel est revu annuellement par la Direction des risques.

### *Identification des risques majeurs*

Dans le cadre du plan de développement de l'entreprise, les risques majeurs sont ceux susceptibles de venir entraver la réalisation des objectifs de manière significative.

La présente sélection des risques a été établie avec l'implication des directions opérationnelles et validée par la Direction Générale. Elle est revue chaque année par le Comité d'audit et des risques.

Chacune de ces grandes catégories de risques est précisée dans l'une des politiques détaillées de gestion des risques mentionnées dans l'introduction :

- Les **risques de souscription / assurance** : risques issus de tarifs insuffisants ou trop élevés, non-conformité aux normes de souscription, cumul de souscription, déviation de la sinistralité, insuffisance des montants de provisions pour sinistres, inadéquation des couvertures de réassurance
- Les **risques financiers** à savoir les risques de taux, actions, non-diversification, crédit et qualité des émetteurs
- Le **risque de contrepartie** ou risque de défaut en cas de défaillance d'une contrepartie financière
- Les **risques opérationnels** qui englobent des risques divers comme le risque de non-conformité des opérations de distribution, le risque de données informatiques, le risque de perte en capital humain, etc
- Les **risques externes** : à savoir les risques législatifs et réglementaires, le risque d'inflation, le risque de pandémie, le risque business/LPS et le risque Cyber.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- Les **risques comptables** qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, sur la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable ainsi que sur le respect des délais légaux de publication.
- Les **risques de liquidité** en raison de la nature et de la liquidité très élevée du portefeuille d'actifs
- Les **risques d'image et de réputation** compte tenu du fait que l'Auxiliaire n'est pas une société cotée et que les liens avec son sociétariat sont anciens et solides, dus notamment à son implication dans le marché du BTP (Fédérations).

## c) Mesure du risque

### Mesure de risque retenue

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR : Solvency Capital Requirement) correspond au capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent.

Le calcul du SCR de l'Auxiliaire permet donc une première mesure globale de ses risques majeurs, cette mesure est effectuée à l'aide de la formule standard telle que définie par les textes réglementaires de niveau 2 (actes délégués). Depuis janvier 2021, l'Auxiliaire dispose de l'autorisation de l'ACPR pour remplacer certains paramètres de cette formule : les facteurs de risques de primes et de réserve sur les lignes d'activité responsabilité civile générale et incendie.

Les risques majeurs intégrés au calcul du SCR réglementaire sont les suivants :

- Risques de souscription
- Risques financiers
- Risques de contrepartie
- Risques opérationnels.

### Risques non pris en compte dans la formule standard

Si le SCR est un outil efficace pour mesurer les risques de manière quantitative, il n'en demeure pas moins limité sur certains aspects :

- **Risque de souscription** : les paramètres de la formule standard ont été calibrés sur un portefeuille européen dont le profil de risque et la nature des activités peuvent différer de celui de l'Auxiliaire, notamment sur l'activité d'assurance construction spécifique en France. Depuis le 31/12/2020, et son autorisation d'utiliser des paramètres propres, l'Auxiliaire a néanmoins en partie comblé ce point.
- **Risques opérationnels** : en pratique, il est particulièrement complexe d'estimer le risque opérationnel effectif auquel est exposé la société, l'approche quantitative de la formule standard a le mérite d'exister et de reposer sur une calibration globale du risque.
- **Risque de liquidité** : si la dimension adéquation actif / passif est prise en compte au sein de la formule standard via un module dédié sur le risque de taux, la dimension « liquidité pure » (approche trésorerie) ne fait pas l'objet d'une mesure de risque dédiée. Comme précisé plus haut, l'Auxiliaire dispose d'une forte part d'actifs liquides dans son actif global réduisant le risque de liquidité/trésorerie à une probabilité quasi-nulle.
- **Risque de réputation** : le risque de réputation ne fait l'objet d'aucune évaluation dédiée au sein de la formule standard, même si le risque de rachat en non vie pourrait se rapprocher d'un choc exogène de réputation aboutissant à une perte importante d'affaires nouvelles / renouvellement de contrats. Comme précisé plus haut, l'Auxiliaire reste attentive à sa réputation, auprès de ses sociétaires et des fédérations du BTP, aussi ce risque apparaît comme maîtrisé.

- **Risque jurisprudentiel** : l'assurance construction est particulièrement sujette à des risques juridiques et à des changements de comportements dans les décisions de justice. Le dernier grand exemple en date concerne la prise en compte de la faute inexcusable. Si ce risque n'est pas modélisé – directement – au sein de la formule standard, il est pris en compte au sein du processus ORSA dans la détermination du besoin global de solvabilité de la société.
- **Autres risques externes / réglementaires** : la formule standard ne traite pas des risques spécifiques tels que la suppression de l'obligation d'assurance construction en France, des crises économiques sectorielles (sur le BTP concernant l'Auxiliaire), de défaillance d'acteurs agissant en libre prestation de services (LPS), d'inflation ou de risques Cyber.

Enfin, il est également utile de rappeler que ce n'est pas parce qu'un risque est évalué de manière non quantitative, sans détermination d'une immobilisation de capital afférente par exemple, qu'il ne peut pas être maîtrisé de manière qualitative.

## d) Définition des organes de suivi des risques majeurs

### a. Responsables opérationnels des risques

#### Définition

La politique générale des risques donne un cadre qui est décliné sur le plan opérationnel par les Divisions métiers. Ces dernières sont responsables des risques qu'elles génèrent à travers les opérations qu'elles réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant la durée de vie de l'opération. A ce titre les Divisions métiers organisent un dispositif de contrôle permanent leur permettant de s'assurer de leur niveau de maîtrise des risques.

La gestion de chaque risque majeur est confiée à un responsable opérationnel de risque. Celui-ci a en charge la définition de la politique de gestion du risque qui lui est confiée et la mise en œuvre de celle-ci en accord avec les principes fixés par le Comité d'Audit et des Risques.

Les responsables opérationnels de risques sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction des Risques dans leur domaine de responsabilité.

#### Missions

Les missions des différents responsables opérationnels de risque sont les suivantes :

- Participer à l'identification des risques majeurs actuels ou futurs
- Proposer des indicateurs de pilotage des risques
- Participer à la déclinaison des indicateurs en appétence / tolérance / limite
- Suivre le niveau des indicateurs de suivi des risques et reporter régulièrement à la Direction des Risques et aux destinataires cibles le niveau des indicateurs (autres directions / Directeur Général / Conseil d'Administration)
- Alerter les autres intervenants de la gestion des risques dès lors qu'un indicateur de pilotage a dépassé le seuil d'alerte prédéfini et proposer un plan d'action
- Contribuer au processus ORSA
- Définir et mettre en œuvre les contrôles permanents et les contrôles de conformité
- Contribuer à la rédaction des politiques détaillées de risques.

## **b. Comités de contrôle**

### **Comités traitant de l'ensemble des risques**

Le **comité de direction** a pour but de contrôler l'activité et le respect des orientations fixées par le Conseil d'Administration, le Bureau, la Direction Générale, et d'examiner les problèmes rencontrés pour apporter les solutions appropriées. Il est composé du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjointes, du Directeur de l'indemnisation, de la Directrice des Ressources Humaines, du Directeur des opérations d'assurance et du Directeur des risques. Il est convoqué à fréquence régulière par le Directeur Général.

Le **comité d'encadrement supérieur**, à fréquence régulière, destiné à réunir les collaborateurs de classe 7 afin d'avoir une vision partagée de l'entreprise (notamment sur les risques).

Le **comité d'encadrement, à fréquence régulière**, a pour but d'assurer la coordination entre les services et transmettre l'information et la politique de l'Auxiliaire et en vérifier l'application. Présidé par le Directeur Général, y participent les Directeurs Généraux Adjointes, tous les directeurs, tous les responsables de Division, tous les managers de proximité ainsi que le pôle expertise.

### **Comités spécialisés sur le suivi d'un risque**

Le **Comité Financier** se tient toutes les deux semaines afin de réaliser un point sur les opérations réalisées et prendre des décisions collégiales sur les transactions futures. Il doit définir la politique de placement pour les 15 jours suivants et fixer les actions à mener par classe d'actifs (achats, ventes) en tenant compte des besoins en trésorerie, de l'évolution des marchés, du cadre fixé par le Conseil d'Administration, et de l'impact sur les besoins en marge de solvabilité. Les participants du Comité Financier sont : le président du Conseil d'Administration (occasionnellement et en fonction de l'actualité), la Direction Générale, le Responsable Financier et la fonction clé risques.

Le **Comité de souscription** se réunit à leur demande pour présenter aux participants les dossiers qui ont des particularités techniques ou un environnement commercial particulier nécessitant des dérogations tarifaires d'une amplitude très importante dépassant les seules compétences des responsables commerciaux (Réseau direct et courtage), ou encore toute autre problématique spécifique positionnant l'affaire en dehors des guides de souscription et des usages en pratique à l'Auxiliaire. Il est composé de la Direction Générale, du Directeur des Opérations d'Assurance du pôle expertise, du Directeur Indemnisation, des fonctions clés Actuariat et Risques, des responsables des Divisions : Commerciale (direct), Courtage et Production. Sont aussi présents les gestionnaires et/ou inspecteurs concernés par le ou les dossiers présentés en séance.

La **réunion grands sinistres** est organisée régulièrement pour débattre de la stratégie des dossiers à fort enjeu. Les sinistres qui font l'objet d'une évolution importante sont présentés et analysés pour éventuellement aboutir à une décision. Ce comité est composé des : Directeur de l'indemnisation, pôle expertise, Gestionnaires grands Sinistres et Managers Sinistres concernés et les différents réseaux commerciaux. La direction générale ainsi que les fonctions clés Risques et Actuariat sont également systématiquement invitées.

### **Les comités du Conseil d'Administration en lien avec la gestion des risques**

Au titre du suivi du risque, nous pouvons particulièrement citer :

- Le Comité d'Audit et des Risques, en charge du suivi des comptes, du processus ORSA et de la solvabilité de la société
- Le Comité Immobilier, impliqué dans la sélection des actifs immobiliers et le suivi du parc immobilier
- Le Comité d'Investissements, en charge du suivi des risques associés à l'ensemble des placements de la société.

### ***c. Direction des Risques***

La Direction des Risques est en charge du pilotage et de la coordination de la gestion des risques dans l'entreprise. Ainsi, la Direction des Risques assure l'identification des risques, la mise en place, l'analyse et le suivi du respect du cadre de tolérance aux risques.

La direction des risques définit et formalise la politique de gestion des risques et coordonne son application. En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, elle vérifie que les risques sont bien appréhendés et que leur niveau de maîtrise est compatible avec les objectifs stratégiques de l'entreprise ainsi qu'avec son plan de développement.

La direction des risques assure l'identification, la mesure et la surveillance permanente des limites de risques. Elle est responsable de la mise en place et du respect des méthodologies, procédures et systèmes de suivi, de contrôle et de reporting des risques. A ce titre ses responsabilités sont les suivantes :

#### ***Fonction générale***

- Identifier les risques majeurs actuels ou futurs
- Suivre et émettre un avis sur l'ensemble des risques
- Assurer la fonction actuarielle
- Assurer la fonction gestion des risques
- Rédiger la politique générale des risques et définir la trame des politiques détaillées
- S'assurer de l'efficacité des mécanismes de maîtrise des risques (notamment réassurance)

#### ***Définition et suivi des indicateurs de suivi des risques***

- Définir la sélection des indicateurs de pilotage des risques en fonction des directives de l'AMSB et de la direction générale
- Définir les niveaux d'appétence / tolérance / limite en fonction des directives de l'AMSB et de la direction générale
- Suivre le niveau des indicateurs de suivi des risques sur l'ensemble des risques décrits dans la politique générale des risques
- Alerter les décideurs et responsables en cas de franchissement de la tolérance sur un indicateur et participer à l'élaboration du plan de redressement le cas échéant

#### ***Eléments réglementaires***

- Coordonner les calculs réglementaires du pilier 1 (Best Estimate et SCR/MCR)
- Coordonner le lien entre le point précédent et la production des états réglementaires

#### ***Processus ORSA***

- Rédiger la politique ORSA
- Coordonner le processus ORSA et rédiger le rapport ORSA
- Définir les analyses de sensibilité à réaliser ainsi que les scénarios à tester en fonction des directives de la direction générale et de l'AMSB

#### ***Contrôle interne***

- Piloter les contrôles permanents
- Rédiger les politiques et rapports de contrôle interne et de sous-traitance

#### ***Souscription & Provisionnement***

- Participer au processus de validation des nouveaux produits
- Emettre un avis sur la politique de tarification et la politique de souscription en général
- Emettre un avis sur la politique de provisionnement dossier/dossier et IBNR

### ***Informatique et plan de continuité d'activité (PCA)***

- S'assurer de la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information, des locaux et des personnes
- S'assurer de la mise en œuvre du PCA et être informée des résultats des tests

#### **d. Fonctions clés**

Par définition, les fonctions clés font partie intégrante du système de gestion des risques de la mutuelle. Leurs modes de nomination et leurs attributions ont été décrits à la partie II.1 du présent rapport.

### **e) Définition de l'appétence / tolérance / limite**

L'identification des risques conduit à évaluer leur impact pour l'Auxiliaire selon des approches quantitatives et qualitatives. Chaque indicateur de suivi des risques, qu'il s'agisse d'un indicateur permanent de suivi des risques ou d'un indicateur prospectif, fait l'objet d'une déclinaison en appétence, tolérance et limite lorsque cela a du sens.

#### **a. Définition des catégories d'indicateurs**

Les indicateurs de suivi du risque sont de nature et de sources très différentes, mais peuvent globalement être classifiés en deux catégories :

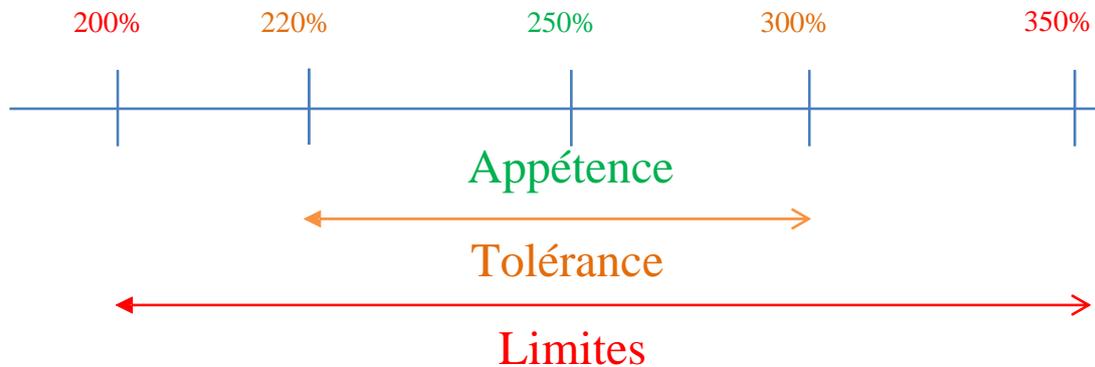
- Des indicateurs de suivi permanent des risques, participant au suivi quotidien des risques et remontés à la direction de manière régulière
- Des indicateurs prospectifs de suivi du risque définis au sein du modèle ORSA. Ces indicateurs prospectifs sont utilisés dans le cadre du processus ORSA.

#### **b. Définition appétence / tolérance / limite**

L'Auxiliaire définit les notions d'appétence, tolérance et limite, appliquées aux indicateurs de suivi du risque, de la manière suivante :

- L'**appétence** à un risque correspond au niveau de risque que la Mutuelle considère comme optimal. Elle est représentée par la valeur cible d'un ou de plusieurs indicateurs
- La **tolérance** à un risque représente la marge que la société considère comme normale dans le suivi de ses indicateurs, le niveau cible ne pouvant être atteint de manière permanente
- La **limite** d'un risque est atteinte lorsque son indicateur de suivi franchi un seuil donné. Tout dépassement doit donner suite à des mesures de maîtrise des risques.

En prenant le ratio de couverture de la mutuelle pour exemple, l'application des définitions précédentes nous permet de construire le schéma suivant (les chiffres sont donnés à titre purement illustratif, leurs valeurs pouvant évoluer dans le temps) :



#### f) Fixation de l'appétence / tolérance / limite sur les indicateurs de suivi des risques

Trois approches peuvent être utilisées pour fixer l'appétence / tolérance et limite des différents indicateurs de suivi des risques.

- **Approche quantitative par modélisation**, l'indicateur se voit attribuer une appétence / tolérance / limite à l'aide de calculs statistiques
- **Approche quantitative à dire d'experts métier**, l'indicateur se voit attribuer une appétence / tolérance / limite à l'aide d'une détermination par un opérationnel métier
- **Approche qualitative**, la déclinaison mathématique de l'appétence / tolérance / limite n'est pas possible et le suivi de l'indicateur se fait par la mise en place de processus de suivi dédiés

#### g) Identification des indicateurs de suivi des risques

Le choix des indicateurs de suivi des risques est toujours obtenu par combinaison des points de vue :

- Des opérationnels métiers
- De leur manager, responsable de division métier
- De la Direction Générale de la société

Les indicateurs de suivi ont ainsi le double but de maîtriser les risques mais également d'éclairer la démarche décisionnelle de la Direction Générale.

#### Risque de souscription

Les indicateurs de suivi du risque de souscription sont définis par :

- La division production
- Les différents réseaux commerciaux
- La division contrôle de gestion
- La division actuariat

## **Risque de provisionnement**

Les indicateurs de suivi du risque de provisionnement sont définis par :

- La direction de l'indemnisation
- La division contrôle de gestion
- La division actuariat

## **Risques financiers**

Les indicateurs de suivi des risques financiers sont définis par :

- Les équipes financières (front, middle et back office)
- La division actuariat
- La division comptable, notamment sur les risques immobiliers

## **Risques opérationnels**

Le suivi des indicateurs liés aux risques opérationnels est confié à la division contrôle interne qui dispose d'un outil interne (e-front) permettant de centraliser l'ensemble des incidents survenus au sein de la société et de leur attribuer un plan d'action.

## **Risques associés à la comptabilité**

La comptabilité est la première responsable de la qualité de sa production et met en place les indicateurs de suivi permettant de la maîtriser.

## **Risques prospectifs**

La division actuariat est en charge de la production annuelle du processus ORSA et définit notamment, conjointement avec la Direction Générale, les métriques de risques qui vont être mesurées sur l'horizon de projection de la société.

## **h) Mise en place d'un reporting partagé et adressé de manière efficiente**

Les responsables opérationnels de risques informent régulièrement la Direction des Risques de l'évolution des risques majeurs et des indicateurs qui y sont liés. Celle-ci établit le reporting et le communique au Comité d'Audit et des Risques. Les explications indispensables à la compréhension des informations communiquées font partie intégrante de ce reporting.

La périodicité des tableaux de bord, leurs destinataires (notamment fonctions clés) et leurs formats sont définis dans les politiques détaillées associées à chacun des risques majeurs.

Les indicateurs de suivi des risques permettent d'avoir une vue synthétique actualisée du niveau des principaux risques, et de vérifier ainsi que les prises de risques de l'entreprise sont cohérentes avec le cadre d'appétit pour le risque (définition des appétences / tolérances / limites).

Le Comité d'Audit et des Risques qui se réunit régulièrement (à minima 2 fois par an) analyse le reporting afin de déceler les déviations potentielles et prendre les décisions nécessaires au pilotage des activités dans le respect du plan stratégique et de l'appétence fixée.

Le cas échéant, le comité constate la nécessité de réunir un Conseil d'Administration pour approuver les ajustements nécessaires.

## 4. Processus ORSA

### a) L'exercice ORSA

Le processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité*) est une évaluation interne, spécifique, conçue et réalisée par et pour notre Mutuelle, qui a pour vocation de traiter tous les risques encourus, et qui engage le Conseil d'Administration.

Son horizon est égal ou supérieur à celui du plan stratégique et sa fréquence est au moins annuelle (un nouvel ORSA doit être réalisé en cas de changement notable du profil de risques).

Ce processus donne lieu à un rapport destiné au Superviseur. Trois composantes sont à évaluer :

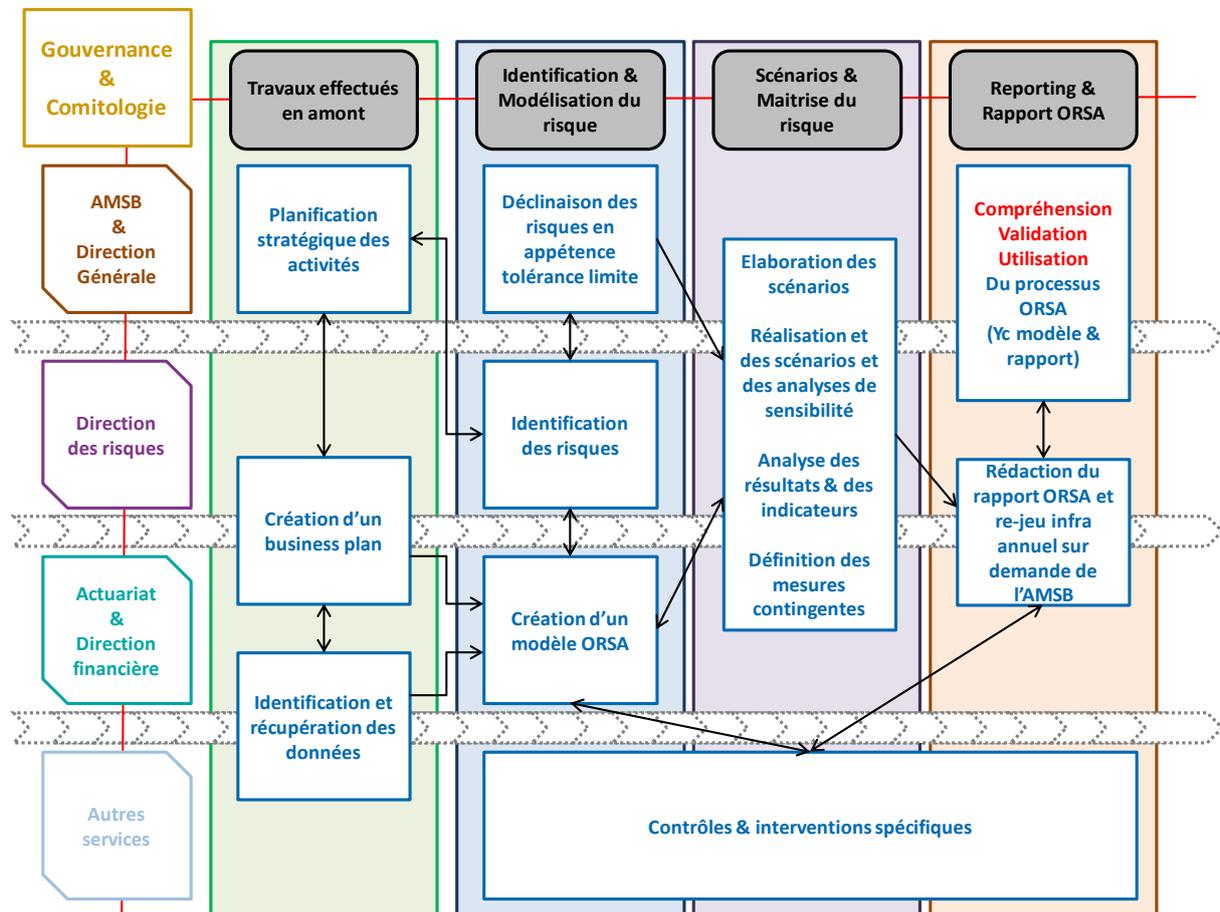
- Le besoin global de solvabilité
- Le respect permanent du SCR, du MCR et de la suffisance des provisions techniques
- La mesure dans laquelle le profil de risques s'écarte des calculs de SCR et MCR.

### b) Description du processus général

Le processus ORSA est d'autant plus complexe qu'il concerne la société dans son ensemble, un nombre important de données d'origines diverses et qu'il a pour objectif d'envisager tous les risques auxquels la société est exposée ainsi que leurs interactions.

Afin de maîtriser au mieux la réalisation du processus ORSA annuel, de permettre un partage optimal de la démarche ORSA à tous les niveaux de la Mutuelle, et qu'elle soit également utilisée comme un outil de décision intégrateur à l'échelle de la société, le processus global a été décliné en plusieurs sous processus distincts, liés de manière implicite.

Le schéma suivant fournit une vue synthétique du processus dans son ensemble :



### **c) Fréquence d'examen et de validation des calculs ORSA par l'AMSB**

L'exercice ORSA est un exercice annuel, cependant sous certaines conditions, un rejeu infra annuel peut s'avérer nécessaire.

En effet, l'ORSA doit également être effectué lors de tout changement significatif :

- Du fait de l'entreprise, les risques sont alors choisis : création d'un nouveau produit majeur, changement du programme de réassurance, transfert de portefeuille ou encore modification significative de l'allocation d'actifs...
- Du fait de paramètres extérieurs à l'entreprise, les risques sont alors subis : chocs financiers, macro-économiques, juridiques, fiscaux et autres chocs majeurs.

De manière générale, tout événement impactant :

- Soit la pérennité même de la société
- Soit la solvabilité au regard des exigences réglementaires
- Soit la capacité de la société à atteindre ses objectifs

Peut nécessiter le rejeu infra annuel du processus ORSA.

### **d) Besoin global de solvabilité**

Au sens de la directive Solvabilité 2, mais aussi selon la lecture des textes effectuée par l'Auxiliaire, le Besoin Global de Solvabilité (abrégié BGS dans la suite de ce document) représente l'ensemble des éléments nécessaires afin d'assurer la solvabilité de la société eu égard :

- Au profil de risques de la société – notamment par rapport à d'éventuels risques spécifiques
- Aux objectifs affichés par la société au sein de son plan stratégique – le BGS a donc une dimension temporelle
- Aux risques jugés significatifs pour notre mutuelle mais non nécessairement correctement captés par la formule standard

Les différents éléments constitutifs du BGS doivent être surveillés, maîtrisés et contrôlés. Ainsi la réponse à apporter ne sera pas nécessairement de retenir un montant de fonds propres à mettre en face de chacun des risques, à l'instar du calcul de SCR, mais pourra également être la présentation d'un système de contrôle et de suivi, accompagné de mesures de maîtrise des risques.

#### ***Description de l'approche retenue***

Le Besoin Global de Solvabilité, dans la lecture effectuée par l'Auxiliaire, repose sur l'identification de l'ensemble des moyens (que ce soit fonds propres ou autres) nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la société tout en assurant le besoin de solvabilité global (c'est-à-dire au-delà du simple respect des exigences du SCR en termes d'horizon de gestion et même de valeur de capital requis).

L'approche que nous avons retenue afin d'expliquer le plus clairement possible cette problématique est la suivante :

- **Etape 1** : listing des principaux risques de dérive (sinistralité, financier, frais, autres, etc.)
- **Etape 2** : action de management et/ou ajustements techniques nécessaires pour faire face à ces risques de dérive
- **Etape 3** : Pour les risques non mesurés par ailleurs (i.e. dans la formule standard ou dans une approche par scénario), établissement d'un scénario BGS intégrant une évaluation à dire d'expert du ou des risques sous-jacents (exemple : risque réglementaire) afin de vérifier la capacité de la mutuelle à absorber ce type de choc

## ***5. Système de contrôle interne***

### **a) Système de contrôle interne**

#### ***a. Définition***

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque les évènements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information.

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Evénements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémies, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

#### ***b. Identification***

Préalablement à l'identification des risques opérationnels, chaque division a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Cette cartographie détaille, pour chaque processus, le ou les objectifs, les éléments nécessaires à son bon déroulement, les données nécessaires en entrée, les principales étapes, ainsi que les éléments produits par le processus.

Sur cette base, les divisions ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer l'un des objectifs identifiés, c'est-à-dire le risque opérationnel pouvant survenir. Chaque risque d'un processus est ainsi rattaché à une division et à un propriétaire. L'ensemble de ces informations constitue la cartographie des risques opérationnels de la société.

Enfin, les divisions ont listé, pour chaque risque, les actions de maîtrise, autrement dit les contrôles, qu'elles ont mis en place pour prévenir ces situations.

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Processus impacté
- Impact principal
- Autres impacts éventuels
- Qualification complémentaire (conformité, etc.)
- Evaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance
- Evaluation de la qualité des actions de maîtrise des risques opérationnels
- Évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées
- Définition du niveau cible du risque résiduel.

Sur la base de la cartographie des risques déterminés ci-avant, et des actions de maîtrise identifiées, chaque propriétaire de risque va :

- Évaluer le niveau d'efficacité de chaque action de maîtrise et la caractériser (périodicité, nature, supervision, formalisation, etc.)

Les actions de maîtrise sont évaluées sur deux aspects :

- La réalisation : évaluation de la qualité et de la régularité de l'application de l'action de maîtrise
- La pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques
- Évaluer le niveau de risque opérationnel selon une échelle de cotation « fréquence x impact » de l'évènement :
  - Avant prise en compte des actions de maîtrise
  - Après prise en compte des actions de maîtrise

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

Impact	Probabilité			
	1 - Très faible	2 - Modéré	3 - Elevé	4 - Très élevé
4. Impact très élevé	3	3	4	4
3. Impact élevé	2	3	3	4
2. Impact modéré	2	2	3	3
1. Impact faible	1	1	2	2

Quatre niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- Les risques situés dans la zone en vert foncé ont un score de 1, ce sont des risques à impact « faible »
- Les risques situés dans la zone en vert clair ont un score de 2, ce sont des risques à impact « modéré »

- Les risques situés dans la zone en orange ont un score de 3, ce sont des risques à impact « élevé »
- Les risques situés dans la zone en rouge ont un score de 4, ce sont des risques à impact « très élevé ».

### *c. Les acteurs*

#### **La division contrôle interne**

Les activités de contrôle interne sont pilotées au niveau de la société par la division contrôle interne.

Responsabilités de la division contrôle interne :

- Suivre la constitution et l'évolution de la cartographie des processus, risques et contrôles
- Assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau de la société
- Suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- Clore les incidents
- Piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les divisions
- Consolider les résultats et réaliser le reporting à destination de la Direction Générale
- Organiser les réunions périodiques de suivi

#### **Les divisions**

Chaque division assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et s'assure notamment que les incidents de son domaine soient déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque division est chargée de :

- Constituer et mettre à jour la cartographie des processus, risques et contrôles pour son domaine
- Formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- Mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- Déterminer les plans d'actions à mettre en place
- Déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la division contrôle interne
- Maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- S'assurer de la conformité des activités de la division avec la réglementation en vigueur
- Mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- Déterminer le plan de contrôle annuel
- Valider le bilan annuel de contrôle interne et de la conformité

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des divisions sont les suivantes : il existe un ou plusieurs correspondant(s) contrôle interne dans chaque division, le nombre de correspondants par division peut varier en fonction de l'importance de ses activités et de son effectif. L'objectif est de disposer d'un contrôle interne adapté à chaque division.

## **Les correspondants de contrôle interne**

Le champ d'intervention des correspondants couvre essentiellement les quatre aspects suivants :

- Le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur division
- La mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- La mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année (2<sup>ème</sup> niveau de contrôle). Peuvent également se charger de réaliser des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau, le responsable de Division et la Division de contrôle interne pour les risques considérés comme élevés
- Le suivi des recommandations des audits internes

Les correspondants du contrôle interne ont en charge de :

- Tester le dispositif de contrôle interne de leur division
- Rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- Déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- Collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur division
- Assurer en liaison avec la division contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de division, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- Suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle)
- Rédiger en concertation avec le responsable de division le bilan de contrôle interne de l'exercice écoulé.

Pour chaque incident concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne de l'Auxiliaire :

- La cause de l'événement
- Les conséquences de l'événement
- Les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

### ***d. Le suivi du dispositif de contrôle interne***

#### **Le reporting**

La division contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront ERM. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc...) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est notamment commenté en comité de suivi du contrôle interne.

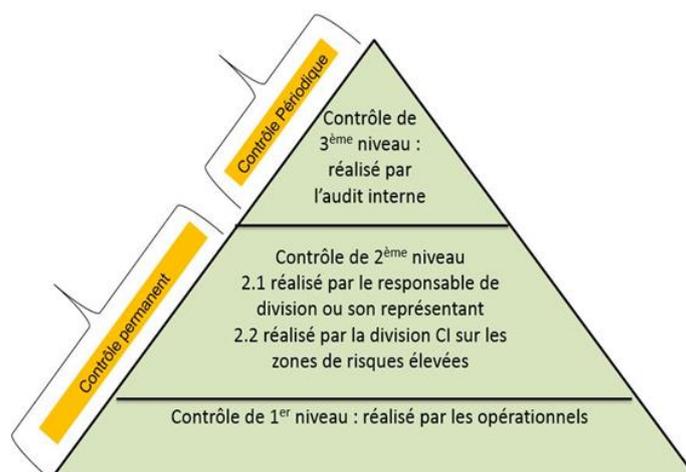
#### **Le comité de suivi du contrôle interne**

Ce comité réunit la division contrôle interne et les correspondants pour faire le point sur les activités de contrôle interne.

#### **Le Comité d'Audit et des Risques**

Ce comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, ainsi que le suivi de la gestion des risques.

### e. Organisation du dispositif de contrôle interne



## b) Mise en œuvre de la fonction conformité

### a. Définition

Les méthodes et procédures mises en place au titre du contrôle interne doivent permettre à la société de s'assurer de la bonne conduite de ses opérations, et en particulier de la conformité aux :

- Dispositions législatives et réglementaires (code des assurances, code de commerce, code civil, code du travail ...)
- Dispositions normatives (instructions de l'ACPR, de FRANCE ASSUREURS (ex FFA)...)
- Dispositions quasi-normatives (recommandations des autorités de tutelle, ou engagements contractuels) spécifiques aux activités d'assurance.

### b. Organisation de la conformité

La conformité emprunte pour partie les ressources, moyens (cartographie des processus, des risques et des contrôles), outils (e-front ERM), et méthodes d'évaluations. Pour autant, la conformité nécessite de mettre en place une organisation spécifique avec les éléments complémentaires suivants :

#### La veille et l'analyse juridique

La veille juridique est assurée par la division études juridiques et notamment leurs chargés de missions et chargés d'études juridiques. La division études juridiques s'appuie sur des abonnements « papiers » ou « numériques » à des revues juridiques spécialisées ou généralistes du droit et à toutes sortes de bases de données juridiques et professionnelles.

La division études juridiques dispose d'un rôle d'alerte et d'information vis-à-vis de toutes les divisions sur les évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles, normatives et quasi-normatives qui leur sont applicables et qui sont susceptibles d'avoir un impact de non-conformité sur leur métier.

La division études juridiques analyse les nouvelles dispositions détectées et émet des recommandations principalement dans ses domaines de compétences juridiques.

## **La mise en conformité**

La mise en conformité est assurée par les divisions impactées par les nouvelles dispositions. Les responsables de division fixent les solutions de mise en conformité, arrêtent les moyens à mettre en œuvre et en déterminent le planning de réalisation. Les responsables sont assistés dans leur démarche par un ou plusieurs référents conformité. Le nombre de référents varie en fonction de l'activité de la division et/ou de son effectif.

## **La vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la conformité dispose d'une vision d'ensemble des activités concernant la conformité. Elle est en charge de cadrer et de structurer la démarche de vérification et d'assurer un reporting régulier.

Elle n'est pas en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de mise en conformité, qui sont du ressort des divisions, mais de la vérification de la conformité, sur le périmètre défini, et sur la base du plan annuel de contrôle. Pour exercer efficacement sa mission de vérification, elle s'appuie sur l'information relayée par les responsables de division, les référents conformité et la division études juridiques.

La fonction de vérification de la conformité est exercée par le responsable en charge du secrétariat général.

Le suivi et le reporting sont réalisés dans le cadre d'un comité conformité animé par la fonction clé qui se réunit régulièrement tous les ans.

# **6. Fonction audit interne**

## **a) Mise en œuvre de la fonction audit interne**

La mission de l'audit interne est d'apporter une assurance indépendante et objective ainsi que des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de l'Auxiliaire. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, et des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Il constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La politique d'audit interne définit les objectifs principaux de l'audit interne :

- Assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit des activités, ainsi que des risques associés
- Respecter le programme d'audit approuvé et en justifier les écarts
- Optimiser les ressources humaines et financières allouées
- Coordonner l'activité d'audit avec d'autres fonctions (fonction clé gestion des risques, fonction clé actuariat, contrôle interne et de la conformité, ...) afin de garantir des dispositifs de contrôle cohérents et efficaces
- Garantir la pertinence des conclusions et recommandations d'audit, et apporter de la valeur ajoutée
- S'assurer de la mise en œuvre, par les directions/entités auditées, des recommandations
- Communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés.

Mme Blandine PEILLON a été nommée fonction clé Audit Interne de l'Auxiliaire et délègue la fonction opérationnelle d'audit interne à la Direction de l'Audit Interne (DAI) du groupe SMA composée de 12 personnes.

Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires.

Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité, la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. La DAI émet également des fiches de liaison qui sont déclinées par recommandation et par destinataire pour obtenir en retour des plans d'actions.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des divisions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque division et son responsable doit s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et doit en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'Audit Interne du groupe SMA communique à la fonction clé audit interne les indicateurs de suivi de recommandations pour communication à son comité d'audit.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

## **b) Indépendance et objectivité de la fonction audit interne**

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit, s'appréhendent à trois niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- Au niveau de la DAI, qui assure l'audit opérationnel :
  - L'indépendance vis-à-vis de la fonction clé audit interne
  - L'équipe d'Audit est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité
  - La garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques
  - L'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts
  - Les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs
- Au niveau de la mission d'audit :
  - Le libre accès aux informations nécessaires
  - La pleine coopération des entités auditées
  - La non-interférence de la part des managers

- Au niveau de l'auditeur :
  - L'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler, pour étude, toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...)
  - Il ne peut participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans
  - Les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

## ***7. Fonction actuarielle***

La mise en œuvre de la fonction actuarielle s'articule autour de quatre axes principaux :

- Evaluation de la suffisance des provisions techniques
- Evaluation de la qualité de la souscription
- Evaluation de l'adéquation du programme de réassurance
- Intégration de la fonction actuarielle au sein du système de gestion des risques de la société

L'ensemble de ces éléments font l'objet d'un rapport annuellement remis au Conseil d'Administration.

Les paragraphes suivants décrivent plus précisément le périmètre d'action effectif de la fonction actuarielle. Si les évaluations et les analyses effectuées par la fonction actuarielle aboutissent à des manquements ou des éléments à perfectionner, ces derniers doivent être clairement mentionnés dans le rapport de la fonction actuarielle et faire l'objet d'un suivi.

### **a) Provisions techniques**

Sur le sujet des provisions techniques, la fonction actuarielle doit :

- Analyser les procédures et modes opératoires mis en place pour l'évaluation des provisions techniques
- Evaluer la suffisance et la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Evaluer la pertinence de la segmentation en groupe de risques homogènes retenue par la société
- Evaluer la pertinence des méthodologies utilisées pour le calcul des Best Estimate
- Evaluer la pertinence des ajustements spécifiques effectués pour le calcul des Best Estimate (stabilisation, exclusion de coefficients, historique retenu, etc.)
- Analyser la volatilité inter annuelle des évaluations des Best Estimate (boni / mali)
- Analyser la sensibilité de l'évaluation des provisions techniques à différents facteurs de risques (environnement de taux par exemple)

## **b) Politique de souscription**

La fonction actuarielle doit émettre une opinion générale sur la politique de souscription en place au sein de la société. Cela passe par le traitement des sujets suivants :

- Procédures encadrant la souscription des contrats
- Evaluation de la suffisance des primes pour couvrir les frais et les sinistres futurs
- Evaluation des facteurs environnementaux externes (économiques et réglementaires par exemple) pouvant avoir un impact sur la rentabilité de la société
- Evaluer les mesures tarifaires passées et leur impact réel : backtesting tarifaire
- Evaluer la capacité du « processus de souscription et de surveillance du portefeuille » à maîtriser les phénomènes d'anti sélection
- Evaluer la cohérence de la politique de souscription avec le niveau d'appétence pour les risques définis dans l'ensemble des autres politiques écrites, notamment la politique générale de gestion des risques

## **c) Politique de réassurance**

La fonction actuarielle doit émettre un avis sur l'adéquation de la structure de réassurance de la société avec son appétence pour les risques, cela inclut notamment :

- L'analyse de la procédure encadrant le choix du programme de réassurance
- Une description commentée du programme de réassurance
- L'analyse de la procédure permettant la gestion courante des traités de réassurance (écriture comptable notamment)
- Analyse de l'impact sur le bilan Solvabilité 2 et surtout sur la solvabilité (SCR catastrophe notamment) du programme de réassurance
- Impact du programme de réassurance sur la rentabilité de la société eu égard à son appétence pour le risque
- Efficacité de la réassurance dans des scénarios de stress à définir par la fonction actuarielle eu égard au profil de risque de la société

## **d) Implication au système de gestion des risques**

La fonction actuarielle doit contribuer de manière active au système de gestion des risques en place au sein de la société, reflétant la collaboration étroite nécessaire entre la fonction gestion des risques et la fonction actuariat dans la maîtrise des risques auxquels la société est exposée.

Bien qu'un avis sur ces sujets ne soit pas expressément requis par les textes réglementaires, la fonction actuarielle peut notamment intervenir sur :

- Le calcul du besoin en capital et autres mesures de risques (quantitatives ou qualitatives)
- Le processus ORSA en général et participer à ce dernier
- L'analyse et la mise à jour annuelle du profil de risque de la société
- L'analyse des sources de pertes et de profits de la société
- La politique d'investissement et la gestion actif-passif de la société
- L'ensemble des autres politiques de la société ainsi que l'ensemble de la documentation requis par la réglementation Solvabilité 2

## **8. Sous-traitance**

### **a) Politique de sous-traitance**

L'Auxiliaire s'est mise en situation de conformité avec la nouvelle réglementation et, dans ce cadre, a formalisé son système de sous-traitance, qui répond aux critères de la Directive Solvabilité 2 notamment sur les points suivants :

- L'identification et la formalisation des opérations de sous-traitance réalisées
- L'identification des risques liés à ces opérations
- Le contrôle de l'exécution des activités et fonctions sous-traitées et la maîtrise du risque opérationnel
- L'assurance de la qualité de service

A cet effet, et en collaboration avec la Direction des risques, le Secrétariat Général de l'Auxiliaire rédige et assure la mise à jour de la politique de sous-traitance, avec validation par le Conseil d'Administration.

La mise en œuvre de la présente politique relève, pour toutes les prestations qui entrent dans son champ d'application, de toutes les directions métiers qui contractualisent à cet effet avec des prestataires de services.

La politique de sous-traitance est revue au moins annuellement et chaque changement fait l'objet d'une nouvelle version approuvée par le Conseil d'Administration (y compris en ce qui concerne son annexe 1).

### **b) Contrôle de l'application de la politique de sous-traitance**

Une évaluation de la bonne application de cette politique est réalisée chaque année par le Conseil d'Administration.

Il appartient à chaque direction métier de solliciter l'appui du Secrétariat Général de l'Auxiliaire pour l'analyse, la rédaction et la négociation des contrats de prestations de services relevant du périmètre d'application de la présente politique de sous-traitance. La Direction des Risques de l'Auxiliaire est associée à cette analyse pour l'évaluation des risques encourus par la mise en place de la prestation envisagée. L'évaluation ainsi réalisée est communiquée à l'organe décisionnaire pour support à la validation de la convention.

Chaque contrat de prestations dispose de son propre dispositif de contrôle au travers des stipulations relatives au suivi de la prestation et à l'audit du prestataire.

Par ailleurs, l'application de la politique de sous-traitance est contrôlée à plusieurs niveaux :

- Par la Direction Générale de l'Auxiliaire dans le cadre de ses instances et comités ; elle est informée des prestataires à qui l'Auxiliaire sous-traite les activités visées par la réglementation Solvabilité 2 et prend connaissance des principales stipulations des accords de sous-traitance.
- Dans le cadre du contrôle interne permanent, par le contrôle interne de chaque direction métier concernée qui dispose des éléments de synthèse matérialisant les résultats du suivi effectué et en contrôle la véracité.
- De façon périodique par l'audit interne de l'Auxiliaire, qui a été délégué, dans le cadre de la SGAM BTP, pour ses aspects opérationnels à la Direction de l'audit interne de la SMA BTP, qui vérifie l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à la politique de sous-traitance.

Les Fonctions clés « Vérification de la Conformité » et « Gestion des Risques » sont informées du respect de la politique de sous-traitance notamment au travers du reporting effectué par le Secrétariat Général.

Le Conseil d'Administration de l'Auxiliaire (notamment au travers de ses comités spécialisés), ses organes de vérification des comptes, la SGAM BTP par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration ainsi que l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux des prestataires.

Lorsque cela est approprié et nécessaire pour exercer un contrôle, l'ACPR peut adresser directement aux prestataires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

### **c) Activités importantes sous-traitées**

L'Auxiliaire a entendu conserver en interne l'exécution de trois des Fonctions clés :

- La Fonction « Gestion des risques »
- La Fonction « Vérification de la Conformité »
- La Fonction « Actuarielle »

S'agissant de la fonction « Audit Interne », son exécution opérationnelle a été externalisée, dans le cadre du groupe SGAM BTP, auprès de la direction de l'audit interne de la SMA BTP.

S'agissant des activités incluses dans le champ de l'assurance, l'Auxiliaire peut faire appel à des entités de la SGAM BTP et en cas d'exception ciblée et justifiée, à des sociétés extérieures au groupe. Toutefois elle a pour principe de ne pas les externaliser.

Pour les autres activités, l'Auxiliaire veille à ne pas créer de dépendance forte envers un prestataire, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme importante ou critique. Dans ce cas, l'Auxiliaire assure un suivi spécifique de chaque sous-traitant et évalue régulièrement les risques induits par les éventuelles situations de dépendance.

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des activités dites importantes ou critiques notamment en matière :

- De continuité d'activité : chaque prestataire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA), régulièrement mis à jour et testés.
- D'« auditabilité » : chaque prestataire doit accepter le principe d'un audit diligenté par l'Auxiliaire, par son auditeur externe, par la SGAM BTP et ses affiliées, par l'intermédiaire de leur Conseil d'Administration ou Directoire, mais aussi par les services de l'ACPR.
- De prise en compte des ressources financières du prestataire ainsi que de la qualité et fiabilité du personnel dédié à l'exécution des prestations.

## ***9. Autres informations***

L'Auxiliaire n'a actuellement pas d'autres informations importantes à communiquer concernant son système de gestion des risques et sa gouvernance.

# III. Profil de risque

## 1. Risques de souscription

### a) Identification des risques majeurs

Sur les risques de souscription/assurance, l'Auxiliaire a identifié les risques majeurs suivants :

Thème	Risque	Définition du risque
Assurance	Risque de tarification non Vie	Risques issus de tarifs soit insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion, soit trop élevés et générateurs d'anti-sélection ou de non-rentabilité à moyen ou long terme
	Risque de réserve non Vie	Evolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité) + Risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
	Risques de déviation de la sinistralité	Evolution défavorable de la charge sinistre d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
	Risque catastrophe non Vie	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important
	Risque réassureur	Risque d'assèchement du marché de la réassurance
	Risque de non agilité de l'offre	Manque de réactivité par rapport à des besoins clients émergents
	Risque de Crise économique sectorielle du BTP	Diminution importante de l'activité avec une hausse des coûts des matériaux

### b) Principes généraux

#### a. Risques couverts

Les risques de souscription et de provisionnement sont la résultante de différents processus relatifs :

- A la conception et la création de nouveaux produits
- A la souscription
- A la revue annuelle des tarifs
- A la gestion des sinistres
- Au calcul des provisions techniques

Les principaux risques auxquels l'Auxiliaire est exposée en termes de souscription et de provisionnement seraient potentiellement dus à :

- Une mauvaise sélection des risques
- Un tarif inadapté : mauvaise anticipation sur les hypothèses de tarification ou de valorisation du portefeuille, mauvaise appréciation des options et garanties offertes
- Un niveau de provisions inadapté
- Une mauvaise surveillance des risques

### **b. Territorialité et activités d'assurance exercées**

L'Auxiliaire est implantée dans le sud-est de la France avec 12 agences commerciales :

- Bourg-en-Bresse (01)
- Digne-les-Bains (04)
- Gap (05)
- Valence (26)
- Grenoble (38)
- Dole (39)
- Saint-Etienne (42)
- Villeurbanne (69)
- Mâcon (71)
- Chambéry (73)
- Annecy (74)
- Avignon (84)

L'Auxiliaire dispose des agréments nécessaires, et exerce effectivement son activité d'assurance, sur les branches suivantes :

- Branche « accidents »
- Branche « maladie »
- Branche « corps de véhicules terrestres »
- Branche « incendies et éléments naturels »
- Branche « autres dommages aux biens »
- Branche « responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs »
- Branche « responsabilité civile générale et décennale »
- Branche « pertes pécuniaires diverses »
- Branche « protection juridique »

Par ailleurs l'Auxiliaire exerce également une activité de réassurance, avec pour principaux partenaires / cédantes :

- PROBTP
- SMA SA
- PROTEC btp
- Pools de réassurance de marché : Assurpol (pollution), Gareat (terrorisme), etc.
- L'Auxiliaire Vie concernant la prévoyance

### **c. Entreprises assurées, mode de distribution et guide de souscription**

#### **Entreprises assurées**

Les entreprises assurées sont toutes issues du bâtiment et des travaux publics.

Ces entreprises participent toutes par leur activité à l'acte de construire. Il s'agit :

- Des entrepreneurs et des artisans (maçons, couvreurs, électriciens, charpentiers ...)
- Des fabricants, négociants et distributeurs de matériaux de construction (plâtre, verre, béton, carrelage, fenêtre) dont la majeure partie des produits fabriqués, vendus ou incorporés sont destinés au BTP.
- Les maîtres d'œuvre, architectes, ingénieurs-conseils, bureaux d'études techniques (BET), concepteurs, coordonnateurs, diagnostiqueurs ...
- Les constructeurs de maisons individuelles
- Les maîtres d'ouvrages publics ou privés
- Les organismes du BTP tels que les fédérations du bâtiment et des travaux publics ou les centres de formation et les écoles professionnelles

L'Auxiliaire propose pour ces professionnels toute la gamme de produits dont ils ont besoin (assurance de responsabilité professionnelle, assurance automobile, risques sociaux, bris de machine, assurance des locaux professionnels ...).

### **Mode de distribution, guide et pouvoir de souscription**

Le principal canal de distribution est celui des agences commerciales implantées dans le sud-est de la France. Les agences disposent d'un pouvoir de souscription et établissent les propositions d'assurance sur la base et dans la limite des règles fixées dans un guide de souscription. Ainsi, ce dernier prévoit des activités et des risques réservés. Dans cette hypothèse, la souscription est réalisée au siège par la Production avec, si besoin, l'appui du pôle expertise, c'est-à-dire des techniciens du BTP ou de l'incendie, qui sont également des salariés de l'Auxiliaire.

Le second canal de distribution est celui des courtiers. Ce canal permet à l'Auxiliaire de capter des affaires sur l'ensemble du territoire national (France métropolitaine et ile de la Réunion). Le service courtage ne dispose que d'un pouvoir de souscription limité à certains risques spécifiques. Dès lors que ce cadre de délégation des pouvoirs de souscription est dépassé, la division production analyse le risque, établit la tarification et rédige la proposition qui est ensuite envoyée au courtier.

Le guide de souscription est l'outil central permettant la sélection de risques adaptés, au tarif adapté, et est mis à jour annuellement.

## c) Suivi du risque

### a. Les acteurs de la gestion des risques de souscription

Direction	Division	Rôle
<b>Direction générale &amp; AMSB</b>		La direction générale et l'AMSB fixent les objectifs stratégiques de la société et notamment sa stratégie de développement. La politique tarifaire, la création d'un nouveau produit, la mise en place de nouvelles méthodes de provisionnement sont également décidées à ce niveau sur proposition des autres services impliqués.
<b>Direction du développement</b>	<b>Courtage</b>	La division courtage a à sa charge l'établissement de relations avec un réseau de courtiers reconnus pour leur savoir-faire. Le courtage n'est pas limité par l'aspect régional de notre mutuelle et peut souscrire sur l'ensemble du territoire français.
	<b>Réseau inspecteurs</b>	Le réseau d'inspecteurs représente les forces de contractualisation en lien direct avec notre mutuelle, ce sont des salariés de la mutuelle exerçant leur activité de souscription sur le bassin régional natif de la société.
<b>Direction de l'indemnisation</b>	<b>Indemnisation</b>	La division indemnisation est en charge de la relation avec les sociétaires en cas de réalisation de sinistre, du suivi du dossier depuis sa survenance jusqu'au dernier règlement et a, de fait, la responsabilité d'établir le provisionnement dossier/dossier.
<b>Direction des opérations d'assurance</b>	<b>Etudes juridiques</b>	Cette division a à sa charge les études techniques préalables à la mise en place d'un nouveau produit ainsi que la veille juridique.
	<b>Production &amp; Experts</b>	La production est la division de l'Auxiliaire en charge de la contractualisation effective avec nos sociétaires. A ce titre, cette division veille également aux bonnes pratiques dans les divisions de souscriptions susmentionnées. Les experts internes de la société peuvent intervenir sur les dossiers les plus complexes.
<b>Divisions financière et comptable</b>	<b>Comptabilité</b>	En tant que responsable de l'établissement des comptes annuels, la comptabilité occupe une position privilégiée permettant la réalisation de contrôles et de suivi permanent autour de la souscription et du provisionnement.
<b>Direction des risques</b>	<b>Contrôle de gestion</b>	Ses prérogatives sont larges, ce service participe à l'établissement des orientations tarifaires annuelles (risques sociaux), établit les provisions chargées (calcul des IBNR) et produit de nombreux reportings permanents de suivi des risques sur, entre autre, le risque de souscription et de provisionnement.
	<b>Actuariat</b>	L'actuariat intervient également au sein du process tarifaire et permet notamment de déterminer les impacts dans la durée de ce dernier en les incluant dans le processus ORSA. L'actuariat est également en charge du calcul des provisions valorisées en Best Estimate dans le cadre de Solvabilité 2.
	<b>Fonctions clés risques et actuariat</b>	Le responsable de l'actuariat est détenteur de la fonction gestion des risques et de la fonction actuarielle et exerce toutes prérogatives associées à ces dernières en lien avec la politique de souscription et de provisionnement.
	<b>Contrôle interne</b>	Le contrôle interne veille à la cohérence globale des procédures établies par les services susmentionnés et exerce également une fonction de contrôle et de reporting permanent.

## **b. Outils et indicateurs de suivi du risque de souscription**

### **Outils de suivi opérationnel**

L'ensemble des divisions opérationnelles et techniques, impliquées dans le processus de souscription, dispose d'indicateurs de suivi du risque dédié.

Sans être exhaustif, voici quelques-uns de ces indicateurs :

#### *Division production :*

- Courtage – suivi systématique par courtier (affaires réalisées, respect réglementaire du courtier)
- Production directe – Suivi de l'activité commerciale des inspecteurs et des bureaux
- Production directe – Suivi & contrôle des affaires mises en production
- Suivi de la sinistralité par client et par contrat
- Contrôles divers automatisés (contrats non signés, police en manque d'informations, suivi des émissions de primes, ...)

#### *Division gestion des sinistres :*

- Suivi général de la sinistralité (boni / mali par dossier, suivi des transferts en fonction des pouvoirs de gestion, ...)
- Suivi de la répartition de la charge de travail entre les différents gestionnaires et des taux de réponses apportées aux sociétaires

#### *Division contrôle de gestion :*

- Indicateurs généraux sur la souscription, remontés à la direction sur base régulière (évolution du chiffre d'affaires, de la charge et de la fréquence de la sinistralité, détail des causes de résiliations, ...)
- Suivi des boni / mali au global, sur l'ensemble des dossiers
- Suivi des sinistres de moyenne et forte importance (supérieurs à 150 k€)
- Suivi des coûts standards appliqués à l'ouverture des dossiers (revus chaque année)

#### *Division actuariat :*

- Contrôle sur le rapprochement entre les données de gestion et la comptabilité
- Validation implicite de la prudence contenue dans les provisions comptables au travers des calculs de provisions en Best Estimate
- Mise en place d'outils permettant d'analyser l'évolution de l'utilisation des coefficients techniques et commerciaux appliqués à l'historique du portefeuille
- Mise en place, à travers les orientations tarifaires, d'indicateurs de suffisance des primes par produit

La réassurance a un impact important sur la maîtrise du risque de souscription, notamment pour les grands risques (se référer au paragraphe I.2.c), ainsi que pour la description des techniques d'atténuation des risques souscrits et le suivi associé.

Toute anomalie ou déviation inhabituelle sur l'un de ces indicateurs est systématiquement remontée à la Direction.

## Indicateurs de mesure du risque retenu

La norme solvabilité 2 prévoit une mesure dédiée pour le risque de souscription (et de provisionnement) : les SCR de Souscription. Les sous-modules de risques du SCR Souscription permettent d'identifier les risques relevant des exigences réglementaires, inhérents aux évaluations des provisions techniques et aux engagements souscrits.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard sur le risque de souscription non-vie, à savoir :

- Risques de primes et de réserves : qui correspondent au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues ainsi qu'au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation dans les provisions retenues par la mutuelle
- Risque catastrophe résultant d'évènements extrêmes ou irréguliers qui pèsent sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement
- Risque de « rachat » : dans sa vision économique, le bilan de la société incorpore des profits et des pertes futures. Ce risque vise à prendre en compte l'impact d'une disparition partielle de ces profits futurs, en cas de résiliation d'une partie significative du portefeuille par exemple.

La formule standard prévoit également des SCR dédiés pour les risques de souscription sur les produits santé et les produits vie, marginalement moins importants à l'Auxiliaire que le risque de souscription non-vie.

La mesure du risque de souscription retenue par l'Auxiliaire est égale à ces différents SCR de souscription, sachant que sur la partie primes et réserves, la mutuelle a eu l'autorisation d'utiliser des paramètres propres à son activité.

## 2. Risques de marché

### a) Identification des risques majeurs

Sur les risques de marché, l'Auxiliaire a identifié les risques majeurs suivants :

Thème	Risque	Définition du risque
Actifs financiers	Risque actions et participations	Le risque actions mesure l'impact sur nos actifs financiers d'une évolution des marchés actions, ou d'une trop forte dépendance vis-à-vis de ce type d'actifs.
	Risque de crédit	Lié au défaut de l'émetteur préalablement à la réalisation de ses obligations (remboursement d'un emprunt à l'échéance, ...)
	Risque immobilier	Conséquence d'une évolution des marchés immobiliers et fonciers, ou d'une trop forte dépendance vis à vis de ce type d'actif
	Risque de taux	Le risque de taux mesure l'impact sur nos actifs financiers et sur notre passif d'une variation des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Le risque de taux mesure l'adéquation de l'actif et du passif face à une variation des taux d'intérêts.

L'utilisation d'actifs dits dérivés est autorisée dans le cadre de Solvabilité 2 afin de couvrir d'autres risques (risques de taux, risque de change, risque action, ...). L'Auxiliaire a fait le choix de ne pas détenir en direct ce type d'actifs.

## **b) Principes de la « personne prudente » dans les investissements**

Les entreprises d'assurance investissent tous leurs actifs conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- Elles n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de manière à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une manière adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, les entreprises d'assurance, ou les entités qui gèrent leur portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires
- Pour les actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie dans le cadre desquels le risque d'investissement est supporté par le preneur (UC), les provisions techniques doivent être représentées le plus étroitement possible par les parts réputées représenter la valeur de référence
- L'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de manière à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donné ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

L'application concrète du principe de la « personne prudente » y compris la gestion du risque de durabilité de nos investissements est transcrite dans la politique d'investissement de la société.

Le respect du principe repose sur la mise en place de limites d'investissements en fonction de différents critères de risques tels que : la répartition des actifs par notation, la répartition des actifs par secteur d'activité, la gestion du risque de concentration d'actifs sur un même groupe, etc.

L'application du principe de la personne prudente conduit également à exclure des investissements directement effectués par l'Auxiliaire des actifs complexes, tels les produits dérivés.

## **c) Mise en œuvre du principe de la personne prudente sur les actifs**

### **a. Stratégie de placement et processus d'investissement**

La politique d'investissement mise en œuvre par l'Auxiliaire est basée sur une allocation stratégique d'actifs dont l'objectif est de rechercher une optimisation des produits financiers annuels tout en préservant au maximum les fonds propres de la Mutuelle.

Cette allocation, ainsi que le choix des actifs qui la compose, cherche à réduire les possibilités d'une perte liée à l'incertitude de l'évolution des marchés financiers.

La gestion des actifs peut être qualifiée de prudente. Elle ne recherche pas la réalisation de produits à court terme par des décisions d'achat et de vente basées uniquement sur le niveau global des marchés, mais privilégie la constitution d'un portefeuille disposant de plus-values latentes suffisantes pour limiter l'impact sur le résultat, en norme comptable française, des aléas boursiers, tout en assurant une rentabilité récurrente suffisante pour l'obtention des objectifs de la société.

La Direction Financière de l'Auxiliaire gère les actifs mobiliers de la Mutuelle en fonction de la Politique de gestion du risque d'investissement arrêtée par le Conseil d'Administration et des décisions prises par le Comité Financier.

L'encadrement et la formalisation du processus de gestion par la Direction Financière s'effectuent notamment par un certain nombre de comités et réunions :

Dénomination	Participants	Fréquence	Objectif
Réunion « scénarios économiques & prévisions »	Direction des investissements SMA Economiste SMA SMA GESTION	Mensuelle	<b>Objectif :</b> élaboration des scénarios macro-économiques de moyen terme, qualification des régimes associés de rentabilité des actifs financiers, réalisation de prévisions financières à court terme. Le consensus, établi sous l'autorité du directeur des investissements, est synthétisé sous la forme d'un document standardisé.
Comité Financier	Direction Générale Responsable Middle-office Responsable Financier Fonction clé Risque Fonction clé Actuariat	Bimensuelle	<b>Objectifs :</b> point sur les opérations réalisées dans les 15 jours précédents et fixation des opérations à réaliser pour les 15 jours suivants.
Comité d'Investissement	Administrateurs nommés par le CA Pair Conseil Direction Générale Responsable Financier Responsable Middle-office Fonction clé Risque Fonction clé Actuariat	Trimestriel	<b>Objectifs :</b> Assister le Conseil d'Administration dans la définition de son appétence au risque en matière de placements. Contrôler l'activité de la Direction Financière en charge des opérations d'investissement, pour toute nature de placements y compris pour les valeurs immobilières.
Comité Immobilier	Administrateurs nommés par le CA Direction Générale Responsable de la Comptabilité	Sur événement et au moins deux fois par an	<b>Objectifs :</b> Examiner le parc immobilier existant et son rendement. Fixer une stratégie d'investissements tant pour les immeubles de placement que pour les immeubles d'exploitation. Emettre un avis sur toutes les propositions d'investissements immobiliers qui lui sont présentées

Au-delà de cette organisation permettant de s'assurer de la qualité des choix d'investissement effectués, le principe de la personne prudente est également mis en œuvre au travers d'indicateurs de suivi par classe d'actifs. Ces indicateurs représentent des limites à respecter par classe d'actifs. Elles sont validées par le Conseil d'Administration qui valide la politique d'investissement les décrivant.

#### **b. Gestion des obligations**

Sur la partie obligataire / produit taux, les limites suivantes sont appliquées conformément à la politique d'investissement et au principe de la personne prudente :

- Certains produits de taux sont exclus du périmètre des investissements autorisés, que ce soit en direct ou via des fonds de placement commun (exemple : titrisation avec plusieurs tranches)
- Tout investissement sur un nouvel émetteur (privé ou public) doit être autorisé par le comité financier, sur la base d'une analyse de crédit

- La politique d'investissement fixe également des limites de dispersion par émetteur, ou groupe d'émetteurs, qui dépendent à la fois de sa nature (public ou privé) et de sa notation, l'objectif étant de se protéger contre le risque de concentration
- Le risque global du portefeuille obligataire est également limité par la mise en place d'indicateurs de suivi en fonction de la notation de chacun des titres. Ainsi la part des titres avec une notation faible est systématiquement encadrée, ce qui limite le risque de défaut au niveau désiré
- Sur les organismes de placements collectifs en produits de taux, des règles sont également mises en place quant à la valeur maximale de souscription et au ratio d'emprise de l'Auxiliaire.

#### **c. Gestion des actions**

Sur la partie action, les limites suivantes sont appliquées conformément à la politique d'investissement et au principe de la personne prudente :

- L'Auxiliaire ne s'autorise pas à investir en direct sur les marchés actions, seuls des investissements via des OPCVM sont autorisés (marché actions, obligations convertibles, marché matières premières, etc.)
- Une limite d'exposition à ce type d'actif est définie au global sur l'ensemble du portefeuille de placements, l'objectif étant de maîtriser le risque action qui représente une part importante du risque de marché global
- Des limites d'exposition plus contraignantes sont appliquées pour des sous-catégories plus précises
- Comme pour tous nos investissements en OPC, des limites de souscriptions maximales sont définies ainsi que des ratios d'emprise maximale
- L'Auxiliaire privilégie désormais l'investissement sur des fonds d'actions éligibles au choc réservé aux actions de long terme et s'est dotée d'une politique d'investissement permettant de répondre aux contraintes imposées pour cette classe d'actifs
- Les investissements de type action sur des titres non négociables ne sont autorisés qu'avec l'accord direct du Conseil d'Administration, et doivent respecter une part limitée du portefeuille de placements (sauf en cas d'investissement éligible en actions de long terme).

#### **d. Gestion des actifs immobiliers**

Sur la partie immobilier, les limites suivantes sont appliquées conformément à la politique d'investissement et au principe de la personne prudente :

- L'Auxiliaire peut investir dans des actifs immobiliers en direct ou via des fonds de placement
- Sur les actifs détenus en direct, sont autorisés les immeubles d'exploitation et les placements en immobilier de bureaux, commercial ou habitation
- Sur les actifs détenus via des fonds de placement, sont autorisées les sociétés immobilières non cotées (SCPI / SCI / OPC) et les comptes courants à long terme (CCLT) liés à la détention des sociétés ci-dessus.
- Une limite globale d'exposition au risque immobilier est mise en place par rapport au portefeuille de placements global
- Tout investissement dans des actifs immobiliers en direct est limité à une valeur maximale et toute dérogation doit être validée par le Conseil d'Administration
- Concernant les fonds de placements immobiliers, un ratio d'emprise est également pris en compte en limite d'exposition
- Tous les investissements sont validés par le conseil d'administration sur avis du Comité Immobilier

#### ***e. Gestion des fonds communs de placement***

La gestion des fonds communs de placement est décrite dans chacune des catégories d'actifs précédentes.

#### ***f. Gestion des actifs de trésorerie***

Les actifs de trésorerie regroupent deux types d'actif :

- La trésorerie d'exploitation
- Les actifs de trésorerie de placement (comptes à terme et comptes sur livret essentiellement)

La trésorerie d'exploitation est suivie par la direction financière de l'Auxiliaire qui s'assure de disposer en temps continu des liquidités suffisantes à l'exercice normal de la mutuelle (indemnisation des sociétaires, versement des salaires, etc.). Les décisions de maintien, de transfert ou de choix de supports de placement de la trésorerie sont du ressort du Comité Financier.

Sur la partie actifs de trésorerie, les limites suivantes sont appliquées conformément à la politique d'investissement et au principe de la personne prudente :

- La part minimale exposée au risque de taux global est suivie (obligation et actifs de trésorerie de placement)
- Les produits de taux non négociables (hors comptes sur livrets et comptes à terme) disposent d'une limite d'exposition maximale fixée en fonction du portefeuille de placements
- En cas de souscription via des organismes de placement commun, des limites de souscription maximales et un ratio d'emprise maximale sont également définis
- Des limites sur la concentration des groupes émetteurs sont également suivies afin de s'assurer de la diversification bancaire, notamment sur les comptes à terme et sur les livrets

#### ***g. Gestion du risque de change***

Dans l'ensemble de ses placements réalisés en direct, l'Auxiliaire ne prend aucun risque de change.

Dans le choix des organismes de placement collectif, si la couverture du risque de change n'est pas une condition sine qua non de la souscription au fonds, il reste que la performance du fonds ne doit pas être réalisée via des prises de position sur le marché des changes. Cela se traduit donc par une forte couverture du risque de change au sein des différents fonds de placement.

Le risque de change est mesuré par la formule standard du régime Solvabilité 2.

#### ***h. Gestion du risque de concentration***

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'Union Européenne ou organisations supranationales. L'Auxiliaire considère qu'un portefeuille d'actifs bien diversifié est un gage de résistance dans un environnement de marché fortement stressé.

Dans les faits, l'Auxiliaire s'assure qu'aucun de ses actifs ne soit générateur d'un risque de concentration important. Par ailleurs, la transposition des fonds de placement (c'est-à-dire l'analyse détaillée de l'ensemble des lignes d'actifs constituant tous les fonds de placement auxquels l'Auxiliaire a souscrit) peut également créer du risque de concentration si des actifs détenus via les fonds sont des actifs communs avec ceux détenus soit en direct soit via d'autres fonds.

Afin de limiter les risques de dérive à ce niveau, l'Auxiliaire transparaît trimestriellement l'ensemble de ses positions, ce qui lui permet d'avoir une vision infra annuelle de l'évolution de son exposition réelle.

Les expositions les plus importantes supportées par l'Auxiliaire, hors risques sur l'état français qui ne génèrent pas de risque de concentration au sens de Solvabilité 2, sont :

<b>Groupe - données en k€</b>	<b>Total</b>
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	64 490
RELYENS MUTUAL INSURANCE	29 745
NINOUC (Holding 6ème Sens Immobilier)	28 581
<b>Total</b>	<b>122 816</b>

#### **i. Gestion actif / passif**

La gestion actif / passif mise en place par l'Auxiliaire a pour objet d'estimer et piloter l'équilibre entre les flux de passifs et les flux d'actifs au regard des risques pris par la Mutuelle, sous contrainte d'un niveau de rentabilité attendu.

Cet équilibre est nécessaire dans l'optique de minimiser le risque de taux, qui traduit l'incertitude sur les résultats financiers (produits financiers et valorisation au bilan Solvabilité 2) induits par l'exposition aux variations de la courbe des taux.

La gestion actif / passif de l'Auxiliaire est réalisée en vue de maîtriser également le risque de liquidité, dont le dispositif de maîtrise est explicité dans la partie suivante. Cette contrainte supplémentaire implique une asymétrie structurelle entre les flux de passifs et d'actifs, du fait de la présence de placements de durée nulle (trésorerie, livret, ...).

#### **j. Localisation des actifs**

La conservation des titres financiers cotés est confiée à des banques françaises de premier plan.

#### **k. Valorisation des actifs**

La valorisation des actifs de placement est décrite au paragraphe IV.2.

### **d) Indicateurs de suivi des risques**

L'ensemble des limites décrites précédemment par catégorie d'actifs, permettant d'assurer le respect du principe de la personne prudente concernant les placements de la mutuelle, font également office d'indicateurs de suivi des risques permanents.

Ces indicateurs permettent en effet de limiter les risques de marché (action, taux, crédit, concentration,...) au niveau souhaité par la société.

## **e) Récupération et utilisation des évaluations de crédit par des organismes externes**

L'Auxiliaire réalise sa propre analyse des crédits des émetteurs sur lesquels elle investit. Cette analyse est basée sur la comparaison des rapports d'analyse des différents organismes externes de notation, ainsi que sur des analyses réalisées par des intermédiaires financiers. Cette comparaison permet d'identifier les similitudes et les différences entre les différentes analyses externes pour que chacun des membres des comités financiers puissent avoir un avis éclairé sur le risque de crédit de chaque émetteur.

Les évaluations de crédit produites par les organismes externes d'évaluation de crédit sont utilisées pour déterminer les CQS (Credit Quality Step, notation officielle sous le régime Solvabilité 2) de chaque titre. Le CQS est déterminé par la deuxième meilleure évaluation de crédit produite par un organisme externe. Le CQS est utilisé dans le cadre des calculs réglementaires du module de risque de marché selon la formule standard. L'Auxiliaire dispose d'un contrat avec un prestataire, Séquantis, qui lui fournit l'ensemble des CQS.

## **f) Suretés données et reçues en garantie**

### **a. Suretés reçues**

#### **Nantissement des provisions cédées**

L'Auxiliaire cède une partie de son activité aux réassureurs, ce qui se traduit par la présence de provisions cédées à l'actif de son bilan.

Afin de s'assurer que les réassureurs seront en mesure de tenir leurs engagements, même en cas de défaut, l'Auxiliaire demande sur la majorité de ses provisions cédées à disposer d'un mécanisme de nantissement juridiquement contraignant.

Les nantissemments ainsi reçus sont utilisés pour réduire notre exposition au risque de défaut des réassureurs dans le cadre du SCR de défaut mesuré sous le régime Solvabilité 2.

Ces suretés reçues représentent 27,0 millions d'euros à fin 2024.

#### **Clause de retour à meilleure fortune – l'Auxiliaire Vie**

L'Auxiliaire a reçu de la part de l'Auxiliaire Vie un engagement concernant le remboursement d'une subvention versée en 2008 en cas de retour à meilleure fortune, pour un montant 0,736 million d'euros.

### **b. Suretés données**

#### **Nantissement des provisions acceptées**

De la même manière que l'Auxiliaire reçoit des nantissemments au titre de ses provisions cédées, elle fournit elle-même des nantissemments au titre des provisions acceptées de ses différentes positions de réassureur.

Ces suretés fournies représentent 20,9 millions d'euros à fin 2024, en valeur de marché.

### ***3. Risques de contrepartie***

Le risque de contrepartie représente le risque qu'un élément constituant l'actif de l'Auxiliaire fasse défaut. Le risque de contrepartie est mesuré par le SCR de défaut de la formule standard.

Le SCR de défaut est constitué de deux sous-modules de risque, faisant chacun l'objet d'un suivi spécifique :

- Le risque de défaut de type 1
- Le risque de défaut de type 2

Aucun de ces deux types de risque ne concerne le risque de défaut obligataire qui est pris en compte dans le sous module risque de spread du risque de marché que nous avons présenté au sein du risque de marché.

#### **a) Risque de contrepartie de type 1**

##### ***a. Contrepartie de type trésorerie***

Cette partie du risque de défaut concerne les actifs de trésorerie de placement, comptes à terme et comptes sur livrets essentiellement. Nous ne faisons des dépôts qu'uniquement dans des groupes bancaires français de premier rang.

##### ***b. Contrepartie de type réassurance***

L'Auxiliaire est réassurée auprès de la SMABTP et de grands réassureurs de la place, chacun disposant de signature de qualité ou de ratio de couverture de leurs besoins en fonds propres tout à fait satisfaisant.

Par ailleurs, et comme précisé plus haut, l'Auxiliaire dispose de suretés lui permettant de réduire de manière importante son exposition au risque de défaut d'un réassureur.

#### **b) Risque de contrepartie de type 2**

Le risque de contrepartie de type 2 concerne l'ensemble des créances auxquelles la société est exposée (créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, etc.).

Les créances de ce type sont ensuite classifiées en deux catégories : les créances à moins de trois mois et les créances à plus de trois mois. Les créances à plus de trois mois sont fortement choquées sous la norme Solvabilité 2 (90%) considérant que la probabilité de les récupérer est extrêmement faible.

La comptabilité de l'Auxiliaire effectue un suivi dédié de l'ensemble des créances et met en place tous les mécanismes légaux nécessaires afin de maximiser le taux de recouvrement.

### ***4. Risque de liquidité***

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

La politique de gestion actif/passif de la mutuelle vise notamment à réduire au maximum ce risque par une adéquation actif / passif satisfaisante et des tombées de flux régulières permettant de faire face aux obligations inhérentes à la réalisation effective des engagements de passif.

Par ailleurs, et comme précisé au paragraphe II.3.d), l'Auxiliaire considère qu'étant donné la part importante de ses actifs considérés comme très liquides (OPCVM de taux à très court terme, comptes sur livrets et comptes courants rémunérés), le risque de liquidité peut être considéré comme très faible.

## **5. Risque opérationnel**

### **a) Niveau de risque cible**

Un niveau de risque cible est défini par la Direction Générale pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

### **b) Risques majeurs**

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspondent à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme.

La liste retenue est la suivante :

<b>Thème</b>	<b>Risque</b>	<b>Définition du risque</b>
Opérationnels	Risque de non-respect des normes de souscription	Risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription
	Risque de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes

### **c) Le dispositif de maîtrise**

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de « Dispositif de maîtrise ». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

- La suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, etc.)
- La réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable, etc.)
- Le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses, etc.)
- L'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, et la formation.

### *a. Le dispositif de contrôle interne*

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque Division qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose de :

- **Contrôles de niveau 1** : Il est défini comme un contrôle exercé par un opérationnel sur ses propres actions, ou un contrôle automatique intégré dans le système d'information supportant le traitement opérationnel. Le contrôle de premier niveau est intégré au processus de l'activité. Il s'agit d'un contrôle permanent.
- **Contrôle de niveau 2** : Il est exercé, selon les cas par un responsable de division / son ou ses correspondant(s) du contrôle interne, ou par la Division contrôle interne sur les zones de risques élevés. Le contrôle de deuxième niveau a pour objectif de vérifier que les contrôles de premier niveau ont été réalisés de façon efficiente. Le contrôle de deuxième niveau est réalisé a posteriori et par échantillonnage.

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'Auxiliaire, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

### *b. La reprise d'activité et la sécurité du système d'informations*

Le système informatique est réparti sur deux centres de données externes avec répliqués des informations entre ces deux sites. L'objectif est de permettre une reprise de l'activité dans les 24 heures.

Les systèmes d'informations sont répliqués avec un intervalle de 5 minutes à 1 heure en fonction de la criticité de l'information concernée.

Un responsable sécurité informatique a été nommé sous la responsabilité du responsable des systèmes informatiques.

### *c. Les protections d'assurance*

L'achat de couvertures d'assurances est une technique utilisée par l'Auxiliaire pour atténuer l'impact de ses risques opérationnels. De cette façon, l'Auxiliaire réduit la fréquence et l'impact du risque en le transférant ou en le partageant.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'Auxiliaire est attentive, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

#### *d. La vérification de la conformité*

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

L'Auxiliaire attache également une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres. Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), l'Auxiliaire a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance du correspondant TRACFIN. Ce dernier est responsable du dispositif LCB-FT.

Dans le domaine de la protection de la clientèle, le respect des règles s'opère depuis la conception des produits et services jusqu'au traitement des réclamations clients en passant par la commercialisation, la communication et la délivrance de prestations. Cette vigilance repose notamment sur les obligations de conseil des réseaux envers les clients, le respect des engagements déontologiques de la profession d'assurance, le traitement diligent des réclamations et des enquêtes régulières de satisfaction client.

### **6. Autres risques importants**

Pour certains risques, l'Auxiliaire ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, avec une approche basée sur des scénarios. Cette approche est également partagée au sein de la SGAM BTP.

Par exemple, le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 10,1 millions d'euros pour une période de retour de 1/20, avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

L'agrégation de ce montant et du SCR calculé en formule standard forme le besoin global de solvabilité dans le cadre des travaux annuels de l'ORSA.

### **7. Technique d'atténuation et procédure de suivi**

L'ensemble des techniques d'atténuation en place à l'Auxiliaire a été décrit dans ce document au fur et à mesure de la description des risques auxquels il fait face. On peut les rappeler brièvement :

- L'achat de couverture de réassurance afin de limiter le risque de souscription
- Les nantissements reçus des réassureurs afin de faire face à leur risque de défaut
- L'attention portée au mécanisme de couverture du risque de change dans la sélection des fonds de placement communs

## ***8. Bénéfice attendu dans les primes futures***

Le bilan en normes comptables françaises contient uniquement la valorisation à son passif de contrats existants à la date de valorisation. La norme Solvabilité 2 va plus loin et nécessite d'inclure la valorisation de l'ensemble des contrats pour lesquels l'assureur ne peut plus se désengager de manière unilatérale à la date de valorisation.

Etant donné que l'essentiel des contrats vendus par l'Auxiliaire est souscrit du 1 janvier au 31 décembre de chaque année, au moment de la clôture des comptes (au 31/12/N) l'ensemble des contrats à renouveler au 1<sup>er</sup> janvier entre dans ce périmètre.

Pour la réalisation de son bilan en normes Solvabilité 2, l'Auxiliaire est donc tenu de valoriser l'ensemble des profits et des pertes attendues sur ces contrats.

La méthode de valorisation employée pour déterminer ces profits / pertes futures est décrite au paragraphe IV.3.

Si certaines branches sont attendues en déficit, l'essentiel des lignes d'activité sont génératrices de valeur (après actualisation) et les profits attendus dans les primes futures atteignent ainsi 18,3 millions d'euros à fin 2024.

## ***9. Tests de résistances et analyse de sensibilité***

Les tests de résistances et les analyses de sensibilité sur les risques majeurs sont effectués au cours de l'exercice annuel de l'ORSA. Les tests de résistance déployés sont les suivants :

### **a) Choc sur les primes**

Cette analyse de sensibilité s'effectue à l'aide d'un scénario ORSA dédié et basé sur le scénario central auquel s'ajoute les hypothèses suivantes :

- Baisse des primes en N+1 de 10% par rapport au scénario central hors acceptations
- Evolution dans la même proportion de la sinistralité et des cessions de réassurance
- Maintien du niveau des frais généraux du scénario central (i.e. hausse du taux de frais facial pour représenter l'inélasticité des frais)

### **Résultats :**

De manière non nécessairement intuitive, une baisse du chiffre d'affaires ainsi projetée aurait pour effet d'augmenter le ratio de couverture de la société sur l'horizon de projection. Cela est dû au fait que la formule standard mesure le risque de souscription en prenant notamment pour assiette le montant de la prime. A très long terme, cela ne serait pas forcément le cas du fait de la disparition de futurs profits potentiels.

Quoiqu'il en soit, une variation importante à la baisse des primes ne remettrait pas en cause la solvabilité de l'entreprise sur l'horizon de planification.

## **b) Choc sur la sinistralité**

Cette analyse de sensibilité s'effectue à l'aide d'un scénario ORSA dédié et basé sur le scénario central auquel s'ajoute les hypothèses suivantes :

- Hausse de la charge sinistre des affaires souscrites sur la branche « construction » de l'exercice 2025 pour un montant égal à +5% du total des provisions techniques brutes en normes Solvabilité 2 non escomptées au 31/12/2023
- Pas d'impact de la réassurance : l'augmentation de la sinistralité porte seulement sur la rétention

### **Résultats :**

Le choc mis en place est assez important, en effet les provisions sur les branches considérées représentent l'essentiel du bilan de la société.

Cependant, la mutuelle résisterait de manière satisfaisante à un tel choc.

A court terme, les fonds propres absorberaient le choc initial et le ratio de couverture serait impacté d'environ 30%. Sur la fin de l'horizon de planification de l'ORSA le ratio de solvabilité remonterait progressivement et au bout de 3 ans le choc initial serait complètement absorbé et le niveau de solvabilité de la société restaurée à un niveau avant choc.

## **10. *Autres informations***

La mutuelle n'a pas d'autres informations pertinentes à communiquer.

## IV. Valorisation à des fins de solvabilité

### 1. Bilan normes comptables et Solvabilité 2

Le bilan simplifié à fin décembre 2024 en vision normes comptables versus normes Solvabilité 2 est présenté dans le tableau suivant :

(Données en k euros)

Actifs	Normes SII	Normes comptables	Passif	Normes SII	Normes comptables
Frais d'acquisition reportés		1 150	Excédent actif sur passif	312 359	214 702
Actifs incorporels		6 514	Provisions techniques brutes	752 331	896 578
Immobilier d'exploitation	35 739	38 825	Marge pour risques	46 020	
Placements	1 004 055	969 054	Impôts différés passifs	30 442	
Provisions techniques cédées	27 412	23 715	Autres passifs	28 448	39 320
Autres actifs	102 395	111 341			
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 169 601</b>	<b>1 150 599</b>	<b>Total du passif</b>	<b>1 169 601</b>	<b>1 150 599</b>

Le bilan détaillé de la mutuelle est disponible dans l'état SE.02.01.

L'objectif principal de cette partie est de présenter les différentes hypothèses et méthodes qui ont été retenues afin de valoriser l'ensemble des éléments du bilan en normes Solvabilité 2.

### 2. Valorisation des actifs

#### a) Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés sont reclassés en normes Solvabilité 2.

En effet, ils apparaissent de manière implicite dans la valorisation du Best Estimate de primes sur contrats existants (cf. valorisation du passif).

Ils ne génèrent pas d'impôts différés car les frais d'acquisition reportés sont immédiatement exposés dans le calcul du résultat fiscal (pas d'étalement possible).

#### b) Actifs incorporels

En normes Solvabilité 2, si les actifs incorporels peuvent faire l'objet d'une valorisation adéquate, ils doivent être choqués à hauteur de 80% dans le module idoine de calcul du SCR.

L'Auxiliaire, ne pouvant justifier d'une valorisation adéquate, pertinente et exhaustive du montant de ses actifs incorporels, a procédé à leur élimination du bilan (sans impôts différés, ce qui provoque une consommation immédiate de fonds propres).

Ces éléments incorporels concernent essentiellement des logiciels développés en interne et un fonds commercial d'un portefeuille automobile.

### c) Immobilisations d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation concernent principalement deux postes : les équipements et les locaux détenus en propre par la société.

Les équipements sont valorisés en valeur nette comptable, c'est-à-dire la valorisation actuellement retenue en normes comptables françaises.

Les immobiliers d'exploitation, tout comme l'ensemble des valeurs immobilières de notre mutuelle, font l'objet d'une expertise quinquennale (avec révision annuelle) en valeur de marché.

### d) Placements

Les placements réalisés par l'Auxiliaire sont fortement diversifiés, notamment du fait d'une stratégie d'investissement orientée sur des fonds d'investissement et des placements obligataires privés.

Le tableau suivant permet d'obtenir une présentation plus fine des différents placements réalisés par l'Auxiliaire, ces derniers représentant l'essentiel des actifs de la société :

<b>Actif</b>	<b>Normes SII</b>	<b>Normes comptables</b>
<b>Immobilier (autre que pour usage propre)</b>	<b>58 083</b>	<b>35 900</b>
<b>Participations</b>	<b>35 617</b>	<b>26 235</b>
<b>Actions</b>		
<i>Actions cotées</i>		
<i>Actions non cotées</i>		
<b>Obligations</b>	<b>335 305</b>	<b>347 683</b>
<i>Obligations souveraines</i>	<i>213 291</i>	<i>224 036</i>
<i>Obligations d'entreprises</i>	<i>121 336</i>	<i>122 885</i>
<i>Titres structurés</i>	<i>678</i>	<i>761</i>
<i>Titres garantis</i>		
<b>Fonds d'investissement</b>	<b>505 039</b>	<b>490 347</b>
<b>Produits dérivés</b>		
<b>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</b>	<b>68 579</b>	<b>67 460</b>
<b>Autres placements</b>	<b>1 431</b>	<b>1 431</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 004 055</b>	<b>969 054</b>

L'écart de valorisation total entre les actifs de placements valorisés en normes comptables et les placements valorisés en normes Solvabilité 2 doit être ajusté de deux éléments :

- Les intérêts courus sur obligations et autres comptes à terme, à hauteur de 7,1 millions d'euros
- Les décotes côté actif (à hauteur de 1,8 millions d'euros) et les surcotes côté passif (à hauteur de 11,7 millions d'euros)

Ces deux éléments sont en effet en bas de bilan en normes comptables.

Avant prise en compte de ces deux éléments, l'écart de valorisation entre la norme Solvabilité 2 et la norme comptable est de 35,0 millions d'euros, après prise en compte de ces ajustements, l'écart de valorisation est de 37,7 millions d'euros.

## **Placements immobiliers**

Les placements immobiliers sont essentiellement constitués d'appartements faisant l'objet d'une expertise annuelle identique à celle décrite pour les immobiliers d'exploitation.

L'augmentation des marchés immobiliers au cours des dernières décennies et la prise en compte des amortissements en normes comptables expliquent la forte plus-value latente sur ces actifs.

## **Participations**

Les participations représentent principalement des parts dans diverses sociétés de la SGAM BTP.

Les participations sont actuellement valorisées avec la méthode de l'actif net réévalué dans leur majorité, sinon avec la méthode de l'actif net comptable.

## **Actions**

Il n'y a pas d'actions, qui ne soient pas des participations, détenues en direct par l'Auxiliaire.

## **Obligations**

Les titres structurés sont composés d'obligations à taux variables.

L'ensemble de ces titres est évalué en valeur de marché (coupons courus inclus).

## **Fonds d'investissement**

Historiquement le portefeuille de l'Auxiliaire a toujours été orienté sur divers fonds d'investissement.

Les travaux de transparisation, réalisés en partenariat avec un prestataire extérieur, la société Séquantis, ont permis de fortement améliorer la connaissance intrinsèque de nos fonds communs de placement.

Sur les dernières années, la société a investi dans des fonds de dettes non cotées ainsi que dans plusieurs fonds d'investissement de type « Actions long terme », ce qui participe à l'accroissement de cette classe d'actifs.

La plupart de ces éléments sont également évalués en valeur de marché. Certains fonds de dette peuvent être valorisés en « mark-to-model » : dans ce cas de figure c'est un modèle financier qui fournit la valorisation du fonds.

## **Dépôts**

Il s'agit essentiellement de comptes sur livrets et de comptes à terme évalués de manière identique en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2 (au reclassement des intérêts courus près).

## **e) Provisions techniques cédées**

La réassurance souscrite est structurée en plusieurs niveaux :

- Des traités principaux passés avec des réassureurs extérieurs à la SGAM BTP au travers de traités communs à tous les acteurs de la SGAM BTP
- Des traités sous-jacents permettant de protéger l'Auxiliaire sur la rétention du traité principal, souscrits principalement auprès de la SMABTP.

La structure de la réassurance actuelle, bien que complexe du fait de cette relation commune avec les entités de la SGAM BTP, permet une couverture forte de nos risques.

Pour les branches en réassurance proportionnelle, la valorisation des Best Estimate cédés s'effectue par règle de proportionnalité avec les provisions cédées en normes comptables françaises, en tenant compte de l'actualisation.

Pour les branches en réassurance non proportionnelle, la valorisation des Best Estimate cédés s'effectue en retenant directement la valeur présente dans les comptes en normes comptables françaises, en ajoutant néanmoins le facteur actualisation.

## **f) Autres actifs**

Les autres actifs sont constitués des éléments suivants :

- Les postes de créances nées d'opération d'assurance et de réassurance
- Les autres créances (essentiellement créance d'Etat)
- La trésorerie
- Les dépôts auprès des cédantes (PRO BTP)
- Les coupons courus et décotes

Les quatre premiers postes sont valorisés de manière identique entre la norme comptable et la norme Solvabilité 2, le dernier poste fait l'objet d'un reclassement du fait de la prise en valeur de marché des actifs obligataires concernés.

### 3. Valorisation des provisions techniques

#### a) Groupe de risques homogènes

Les provisions techniques sont valorisées, conformément aux actes délégués, à un niveau plus fin que la maille « ligne d'activité » (abrégée LoB ci-dessous, pour « Line of Business ») : les groupes de risques homogènes (abrégés GRH ci-dessous).

Le tableau suivant précise notre segmentation retenue par GRH, leurs affectations par LoB, leurs parts dans les primes ainsi qu'une vision globale de la part de chaque branche dans les provisions totales en normes comptables et en normes Solvabilité 2 :

Libellé GRH	LoB	% Provision Bilan statutaire	Part provision Bilan S2	Part primes
RC décennale Obligatoire	RC Générale	64.4%	69.9%	22.4%
RC décennale complémentaire	RC Générale	4.4%	2.0%	7.6%
RC générale	RC Générale	15.0%	10.6%	14.5%
RC auto	RC Auto	1.2%	1.5%	2.3%
Domage ouvrage obligatoire	Domage aux biens	4.9%	6.5%	3.8%
Domage ouvrage complémentaire	Domage aux biens	0.2%	0.1%	0.3%
Domages aux biens - Professionnel	Domage aux biens	0.9%	0.8%	4.9%
Domages aux biens - Particulier	Domage aux biens	0.0%	0.0%	0.1%
Arrêt de travail	Protection de revenus	1.0%	0.4%	13.2%
Protection de revenus	Protection de revenus	1.4%	1.3%	1.0%
Domage automobile	Auto, autres risques	0.3%	0.6%	3.9%
Frais de santé	Frais médicaux	0.3%	0.3%	2.7%
Divers Licenciement	Divers Non Vie	0.1%	-0.1%	2.6%
Licenciement	Divers Non Vie	0.1%	0.1%	0.5%
Protection juridique	Protection juridique	0.0%	0.0%	0.3%
Catastrophes naturelles	Domage aux biens	0.3%	0.0%	0.6%
Assistance	Assistance	0.0%	0.0%	0.3%
Protection de revenus	Protection de revenus	0.0%	0.0%	0.0%
Frais de santé	Frais médicaux	0.0%	0.0%	0.0%
Acceptation - PRO BTP	Lob 1, 2, 35, 36	2.9%	3.1%	16.3%
Acceptation - RC générale	RC Générale	2.0%	2.3%	1.6%
Acceptation - Domage automobile	RC Auto	0.3%	0.4%	0.6%
Acceptation - Domage aux biens	Domage aux biens	0.3%	0.1%	0.5%
Acceptation - Licenciement	Divers Non Vie	0.0%	0.0%	0.1%
<b>Total</b>		<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

L'objectif de la segmentation retenue est de travailler à un niveau de rassemblement de garanties qui, si elles ne sont pas identiques, sont au moins similaires en termes de comportement de sinistralité.

Les GRH surlignés en violet ne sont pas modélisés en normes Solvabilité 2, nous retenons la provision comptabilisée en normes comptables françaises en tenant compte uniquement de l'actualisation.

Il existe trois raisons qui peuvent nous faire privilégier le fait de retenir la provision en normes comptables françaises plutôt que d'effectuer une évaluation Best Estimate :

- Le détail des données disponibles peut être insuffisant pour effectuer un calcul précis de Best Estimate, c'est le cas sur l'ensemble de nos acceptations hors PRO BTP
- Le volume de données peut également être simplement insuffisant pour qu'une projection sur bases statistiques ait du sens (c'est le cas en catastrophes naturelles)
- La provision en normes comptables, étant donné l'activité sous-jacente, paraît appropriée (par exemple en frais de soins ou en licenciement lorsque les volumes sont trop faibles)

## **b) Description de la méthodologie de calcul des Best Estimate**

Les Best Estimate calculés à l'Auxiliaire sont de trois types :

- Le Best Estimate de provisions de sinistres
- Le Best Estimate de primes sur contrats existants
- Le Best Estimate de primes sur contrats futurs

### **a. Méthodologie Best Estimate de provisions de sinistres**

Les calculs au sein de ce Best Estimate de provisions de sinistres sont eux-mêmes séparés en deux catégories :

- Le Best Estimate de PSAP – portant uniquement sur les sinistres survenus qu'ils soient connus ou non de l'Auxiliaire
- Le Best Estimate de PSNEM – portant sur les sinistres non encore manifestés sur les branches construction obligatoire

### **Méthodologie Best Estimate de PSAP**

Le calcul des Best Estimate sur cette catégorie respecte la procédure suivante :

- Construction de triangles de liquidation de primes, règlements, charge et nombre de dossiers avec une géométrie Survenance X Développement
- Projection des triangles précédents par des méthodes classiques type Chain Ladder (méthode d'extrapolation de la charge sinistre passée utilisant l'historique passé)
- Application de méthodes complémentaires – type modèle d'exposition Bornhuetter-Ferguson (pondération de la méthode Chain Ladder et estimation historique du ratio S/C ultime)
- Application du facteur d'actualisation

## **Méthodologie Best Estimate de PSNEM**

Le calcul des Best Estimate sur cette catégorie respecte la procédure suivante :

- Construction des triangles de liquidation de primes, charge et nombres selon deux géométries : Survenance X Développement et DROC X Survenance
- Utilisation de la cadence de développement calculée sur la base des triangles en Survenance X Développement au triangle en DROC X Survenance afin d'obtenir une vision à l'ultime de ce dernier
- Application de la méthode Chain Ladder sur le triangle de DROC X Survenance vision ultime afin de déterminer la valeur ultime des sinistres non encore survenus
- Application de méthodes complémentaires, type modèle d'exposition Bornhuetter-Ferguson
- Application du facteur d'actualisation

### ***b. Méthodologie Best Estimate de primes sur contrats existants***

Ce paragraphe concerne la valorisation économique des provisions pour primes non acquises (PPNA).

La plupart de nos contrats sont souscrits du 01/01/N au 31/12/N, de fait le montant de PPNA au bilan est relativement faible (en proportion des primes émises) en fin d'année. Cette PPNA concerne essentiellement des contrats pluri-annuels adossés aux garanties décennales obligatoires.

En normes Solvabilité 2, nous valorisons ces engagements en suivant la procédure suivante :

- Récupération des montants de PPNA par GRH
- Annulation des FAR à l'actif, en représentation des PPNA, et déduction du même montant sur les PPNA au passif (annulation des frais d'acquisition déjà exposés)
- Prise en compte des S/C par GRH ainsi que des taux de frais / frais de réassurance permettant de déterminer le montant des engagements futurs associés au stock de PPNA
- Prise en compte de l'actualisation de ces différents engagements futurs
- Application d'une règle de proportionnalité au titre de traité de réassurance proportionnelle pour obtenir les Best Estimate de primes sur contrats futurs cédés

### ***c. Méthodologie Best Estimate de primes sur contrats futurs***

La notion de frontière des contrats, telle que définie par les textes en normes Solvabilité 2, contraint les assureurs à reconnaître les profits (et également les pertes éventuelles) futurs sur l'ensemble des contrats pour lesquels ils ne peuvent plus se désengager de manière unilatérale à la date de valorisation.

Or, comme précisé au paragraphe précédent, la plupart de nos contrats sont souscrits et renouvelés au 01/01/N. Les lettres d'appels de cotisations sont par ailleurs envoyées dans le courant du mois de décembre et valent bon pour accord de couverture de la part de l'Auxiliaire.

De fait, au 31/12/N, nous sommes déjà engagés à couvrir une bonne partie de notre activité à survenir en N+1 et devons donc formaliser ces engagements à notre bilan en normes Solvabilité 2.

L'approche retenue à ce niveau consiste à prendre en compte l'ensemble des produits futurs (primes) ainsi que l'ensemble des charges futures (sinistres, frais, réassurance) afin de déterminer si ces engagements généreront des profits ou des pertes à l'ultime.

La procédure de calcul est donc la suivante :

- Calculs effectués au niveau GRH afin d'assurer une certaine homogénéité des paramètres
- Sélection d'une assiette de primes, exclusion de l'ensemble des primes associées à des polices de chantier qui, par nature, ne peuvent entrer dans le périmètre de ce Best Estimate (contrat au contenu ponctuel, non récurrent)
- Application d'un taux de résiliation, calibré sur l'historique constaté
- Application d'un S/C par GRH calibré sur les trois dernières années, afin de simuler la sinistralité future
- Application des frais de gestion sinistre, sur base d'une calibration historique
- Application d'un facteur d'actualisation mesuré sur les triangles de règlements en survenance X inventaire afin d'actualiser la charge future
- Application des frais d'administration et d'acquisition, sur base d'une calibration historique

### **c) Méthodologie d'actualisation**

La courbe des taux utilisée est celle fournie par l'EIOPA au 31/12/2024, nous actualisons les flux en fin d'année. Concernant l'actualisation des provisions cédées, nous tenons compte d'un décalage temporel d'actualisation inhérent au fonctionnement de la réassurance.

Nous utilisons également le mécanisme d'ajustement de volatilité (cf. paragraphe IV.5).

### **d) Calcul du Best Estimate des frais de gestion sinistre**

La méthodologie retenue afin de déterminer le Best Estimate de frais de gestion sinistre, équivalent Solvabilité 2 de la provision pour frais de gestion sinistre en normes comptables, est la suivante :

- Calibration au niveau de chaque GRH d'un taux de frais à appliquer aux sinistres en se basant sur l'historique des frais payés rapportés aux sinistres payés sur plusieurs années afin de lisser d'éventuels effets de bord
- Prise en compte des frais financiers associés au stock de provisions sur les dernières années afin de refléter les futurs coûts de placements associés aux provisions.

Ces différents taux sont ensuite appliqués au Best Estimate de provisions de sinistres (de PSAP et de PSNEM). L'hypothèse sous-jacente est donc la prise en compte d'une cadence de liquidation identique entre les sinistres et les frais.

## e) Répartition des Best Estimate et étude d'impact

### Répartition des Best Estimate par ligne d'activité Solvabilité 2

(Données en k euros)

Libellé GRH	LoB	Prov S1	Prov S2
RC décennale Obligatoire	RC Générale	573 077	525 841
RC décennale complémentaire	RC Générale	38 835	15 116
RC générale	RC Générale	133 951	79 456
RC auto	RC Auto	10 534	11 282
Domage ouvrage obligatoire	Domage aux biens	43 202	48 880
Domage ouvrage complémentaire	Domage aux biens	1 468	766
Domages aux biens - Professionnel	Domage aux biens	8 349	6 366
Domages aux biens - Particulier	Domage aux biens	205	155
Arrêt de travail	Protection de revenus	8 659	3 017
Protection de revenus	Protection de revenus	12 770	9 772
Domage automobile	Auto, autres risques	3 092	4 668
Frais de santé	Frais médicaux	2 333	2 292
Divers Licenciement	Divers Non Vie	1 271	-377
Licenciement	Divers Non Vie	1 000	732
Protection juridique	Protection juridique	102	124
Catastrophes naturelles	Domage aux biens	2 318	202
Assistance	Assistance	55	36
Protection de revenus	Protection de revenus		
Frais de santé	Frais médicaux		
Acceptation - PRO BTP	Lob 1, 2, 35, 36	25 945	23 084
Acceptation - RC générale	RC Générale	17 829	17 142
Acceptation - Domage automobile	RC Auto	2 780	2 715
Acceptation - Domage aux biens	Domage aux biens	2 653	1 064
Acceptation - Licenciement	Divers Non Vie		
	<b>Total</b>	<b>890 427</b>	<b>752 331</b>

Le groupe de risques homogènes responsabilité civile décennale obligatoire, cœur de métier de l'Auxiliaire, représente 70% des provisions totales en normes Solvabilité 2, notamment du fait de l'existence du Best Estimate de PSNEM couvrant les sinistres non encore survenus.

## Etudes d'impact

Le tableau suivant résume les différents impacts du calcul des provisions en valorisation Solvabilité 2 :

(Données en k euros)

Brut de réassurance

	Normes comptables	Valorisation Best Estimate non actualisé	Valorisation Best Estimate actualisé	Frais	Valorisation S2
Best Estimate de PSAP	473 550	412 677	370 745		370 745
Provision complémentaire	5 000				
Best Estimate de PSNEM	340 149	360 252	292 894		292 894
Ajustement défaut des réassureurs					18
Best Estimate de PFGS-PSAP	37 271			42 087	42 087
Best Estimate de PFGS-PSNEM				44 514	44 514
Best Estimate de PPNA-FAR	17 728				5 233
Best Estimate contrats futurs					-18 314
Best Estimate de PM	11 639				11 788
<b>TOTAL S1 :</b>	<b>885 338</b>			<b>TOTAL S2 :</b>	<b>748 965</b>

Le total des provisions en normes comptables et en normes Solvabilité 2 n'est pas exactement égal aux totaux du tableau précédent car l'analyse ci-dessus n'intègre pas la provision pour participation aux bénéfiques et la provision d'égalisation.

En normes comptables françaises, la méthode de calcul de la PSNEM intègre directement les frais de gestion sinistres. En norme Solvabilité 2, la valorisation économique ne les intègre pas directement, c'est pourquoi nous ajoutons 44,5 M€ dans la colonne « frais » au titre de la PSNEM.

La ligne de provision complémentaire avait été constituée en normes comptables par prudence à l'issue de la forte inflation il y a quelques années. Elle a été consommée d'un peu plus de la moitié cette année. Sa valeur initiale de 11,2 M€ est maintenant de 5 M€.

En normes Solvabilité 2, nous n'avons pas mis de sur-inflation dans nos modèles.

### f) Prise en compte de la réassurance

La prise en compte de la réassurance pour le calcul des provisions cédées a déjà été expliquée dans la partie valorisation des actifs.

### g) Autres provisions

Les autres provisions à mentionner sont de trois types :

- Les provisions mathématiques associées aux rentes non-vie (cédées à 70% via la réassurance proportionnelle et non proportionnelle)
- Les provisions mathématiques issues de nos produits de prévoyance « coups durs », valorisées sur la base des éléments fournis par l'apériteur du risque
- Les provisions mathématiques issues de nos produits de prévoyance en acceptation de notre partenaire PROBTP, valorisées sur la base des éléments fournis par la cédante
- La provision pour participation aux bénéfiques, constituée sur certaines branches, qui est laissée à sa valeur en normes comptables françaises dans le bilan Solvabilité 2.

## **h) Calcul de la marge pour risque**

Le calcul de la marge pour risque respecte la méthode 2, dite proportionnelle à l'écoulement des Best Estimate futurs.

La durée de nos engagements de passif est en parfaite adéquation avec la nature de notre activité principale, l'assurance construction. La reprise de notre passif nécessiterait donc une immobilisation de capitaux propres sur du long terme, immobilisation reflétée par le temps que prend notre passif à se liquider. La méthode 2 paraît adaptée à la prise en compte de ces éléments.

A noter que tout comme les années précédentes, et étant donné l'absence de fonds cantonnés ou de garantie de rendements futurs, le risque de marché a été exclu de l'assiette des calculs.

## **i) Impact de la clôture anticipée**

La société n'est pas en clôture anticipée de ses comptes (« fast close »), les problématiques d'estimation du manque d'information à la date d'arrêté des comptes n'ont donc pas lieu d'être.

## **4. Valorisation des autres passifs**

### **a. Provisions autres que provisions techniques**

Ce poste concerne essentiellement les provisions pour litige évaluées de manière identique en normes comptables et en normes Solvabilité 2.

### **b. Provision pour retraite et autres avantages**

En normes comptables, ce poste comprend notamment la valorisation des futures médailles du travail ainsi que les congés ancienneté.

En normes Solvabilité 2, est également ajoutée la valorisation des indemnités de fin de carrière.

Le modèle de valorisation repose sur le calcul de la valeur actuelle des différents engagements à partir d'un jeu d'hypothèses données (actualisation, prise en compte ou non d'inflation, table de mortalité à utiliser, turn over de la société, ...).

### **c. Autres dettes techniques et financières**

Ce poste concerne essentiellement :

- Les dettes nées d'opération d'assurance
- Les dettes nées d'opération de réassurance
- Les dettes d'état, de personnel et de créanciers divers

Ces éléments ont des valorisations en normes comptables et normes Solvabilité 2 identiques.

#### **d. *Autres dettes***

Ce poste contient les surcotes sur les obligations et est annulé en normes Solvabilité 2 (prise en compte directement dans la valeur de marché figurant au bilan).

### **5. *Impact de l'ajustement de volatilité***

Comme chaque année, nous avons appliqué l'ajustement de volatilité à la courbe des taux sans risque. Ce qui a pour effet d'augmenter légèrement la courbe des taux et donc d'actualiser plus fortement nos engagements de passifs en normes Solvabilité 2.

A titre indicatif, nous avons calculé l'impact sur les provisions de l'utilisation de cet ajustement :

- En brut de réassurance, l'impact est de 11,6 millions d'euros
- En net de réassurance, l'impact est de 11,3 millions d'euros

### **6. *Autres informations***

L'Auxiliaire n'a pas d'autres informations importantes à communiquer dans le cadre de ses travaux de valorisation.

# V. Gestion du capital

## 1. Détail des fonds propres

### a) Détail des fonds propres statutaires

L'Auxiliaire est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables.

Les sources de fonds propres de cette forme de société sont définies par le code des assurances :

- Le fonds d'établissement
- Un droit d'entrée ou droit d'adhésion
- Des certificats mutualistes
- Un emprunt pour fonds social complémentaire en vue de financer un plan d'amélioration de l'exploitation ou un plan de développement à moyen ou long terme
- Des titres ou emprunts subordonnés
- Des rappels de cotisations

La structure des fonds propres sociaux de l'Auxiliaire se résume comme suit :

(Données en k euros)

Libellé	12/2024
FDS D'ETABLISSEMENT CONSTITUE	381
ECARTS DE REEVALUATION	768
RESERVE DE PREVOYANCE	169 540
AUTRES RESERVES LIBRE	41 231
RESULTAT EXERCICE	2 781

Les écarts de réévaluation concernent en totalité une réévaluation effectuée dans le passé sur un certain nombre de biens immobiliers détenus en direct par la mutuelle.

La réserve de prévoyance contient le cumul des résultats passés.

Les autres réserves libres contiennent essentiellement l'ancienne réserve de capitalisation, disparue pour les organismes non-vie.

Enfin, à ces éléments s'ajoute le résultat annuel de l'exercice soit 2,8 millions d'euros.

Le total des fonds propres en normes comptables françaises s'établit donc à 214,7 millions d'euros, contre 211,9 millions d'euros à fin 2023.

### b) Calculs des impôts différés et de la réserve de réconciliation

La différence de valorisation, et a fortiori les impôts différés associés, entre la norme actuelle et la norme Solvabilité 2 est calculée comme un tout : c'est-à-dire sans différencier, in fine, IDA (impôts différés actif) et IDP (impôts différés passif).

Le taux d'impôt retenu est de  $[0,25 \times (1+0,033)]$ , soit 25,825%. Il s'agit du taux d'impôt à venir sur 2025.

L'écart total de valorisation, les impôts différés et la réserve de réconciliation associée pour chacun des postes du bilan sont précisés dans le tableau suivant :

(Données en k euros)

Type différence de valorisation S1-S2	Ecart de valorisation	Impôts différés associés
Ecart provisions nettes de réassurance	96 924	25 031
Ecart provision de sécurité surinflation	5 000	
Ecart surcote	11 716	3 026
Ecart engagements sociaux et autres passifs	-844	-218
Ecart immobilier d'exploitation	-3 085	-797
Ecart immobilier de placement et obligataire	20 631	5 328
Ecart fonds de placements	14 369	2 632
Ecart decote et intérêt courrus	-8 946	-2 310
Ecart actifs incorporels / FAR / autres actifs	-7 664	-297
Ecart lié au report déficitaire		-1 952
<b>Total</b>	<b>128 100</b>	<b>30 442</b>

<b>Réserve de réconciliation - économique</b>	97 658
<b>Réserve de réconciliation - issue des fonds propres S1</b>	214 321
<b>Réserve de réconciliation totale</b>	311 978
<b>Impôts différés passif nets</b>	30 442

La méthodologie de calcul consiste à calculer les impôts différés comme un tout et à placer un impôt différé passif en cas de différence de valorisation globale positive ou un impôt différé actif en cas de différence de valorisation globale négative.

A noter que les taux d'imposition sont gérés poste par poste, notamment sur les éléments créant une différence de valorisation déjà soumise à l'impôt (typiquement les plus-values latentes sur fonds d'investissement, qui ont déjà été fiscalisées mais aussi d'autres types de fonds bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel).

La ligne « écart provision de sécurité surinflation » est apparue en 2022. A l'époque, nous avons incorporé cette provision de surinflation directement dans les Best Estimate en norme Solvabilité 2 mais pas en normes comptables (ou elle avait un compte dédié), ce qui explique la présence de cette ligne. Cette provision a été constituée sans impact fiscal, ce qui explique l'absence d'impôts différés associés.

A fin 2023, la valorisation de ces éléments aboutissait à :

(Données en k euros)

Type différence de valorisation S1-S2	Ecart de valorisation	Impôts différés associés
Ecart provisions nettes de réassurance	130 472	33 694
Ecart provision de sécurité surinflation	11 192	
Ecart surcote	10 856	2 804
Ecart engagements sociaux et autres passifs	-871	-225
Ecart immobilier d'exploitation	-2 788	-720
Ecart immobilier de placement et obligataire	14 406	3 720
Ecart fonds de placements	14 645	2 367
Ecart decote et intérêt courrus	-7 418	-1 916
Ecart actifs incorporels / FAR / autres actifs	-6 731	-299
Ecart lié au report déficitaire		
<b>Total</b>	<b>163 763</b>	<b>39 425</b>

<b>Réserve de réconciliation - économique</b>	124 338
<b>Réserve de réconciliation - issue des fonds propres S1</b>	211 539
<b>Réserve de réconciliation totale</b>	335 878
<b>Impôts différés passif nets</b>	39 425

La réserve de réconciliation économique a connu une baisse sur 2024, portée essentiellement par la baisse des taux de fin d'année qui provoque une actualisation plus faible des provisions non complètement compensée par des gains sur des actifs.

### c) Détail de la répartition par tiers des fonds propres

L'excédent d'actif sur passif est égal à 308,5 M€. Il se décompose ainsi :

- 0,4 M€ au titre du fonds d'établissement
- 214,3 M€ au titre des autres fonds propres constatés en normes comptables française (ci-dessus dénommés « réserve de réconciliation issue des fonds propres S1 »)
- 93,8 M€ au titre de la réserve de réconciliation économique due aux différentiels de valorisation actifs et passifs en normes Solvabilité 2
- Ces trois éléments sont classés en fonds propres de catégorie 1 (tiers 1).

Nous reconnaissons par ailleurs des fonds propres auxiliaires, classés en tiers 2, au titre des rappels de cotisations, la méthode de calcul utilisée a été validée par l'autorité de contrôle.

A fin 2024, le montant du rappel de cotisations s'établit à 45,1 millions d'euros, contre 41,2 millions d'euros à fin 2023. La hausse de cet élément à fin 2024 est directement liée à la hausse de notre chiffre d'affaires, déjà mentionnée plus haut dans ce document.

### d) Politique de gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres de l'Auxiliaire vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité sur le long terme. En effet, en tant que mutuelle, l'Auxiliaire n'a pas de dividendes à distribuer à d'éventuels actionnaires, ce sont les sociétaires qui détiennent la mutuelle.

Ces résultats sont ensuite portés en réserves statutaires, se cumulant au niveau de fonds propres d'ores et déjà atteint.

## 2. Détail du SCR

### a) Composition du SCR

Le tableau suivant présente la décomposition du SCR entre les différents risques, vue à fin 2024 et comparée à fin 2023 :

<i>(Données en K€)</i>		SCR 2024	SCR 2023
<b>SCR</b>		<b>186 837</b>	<b>161 085</b>
<b>Ajustement</b>		<b>-30 442</b>	<b>-39 425</b>
<b>Risque opérationnel</b>		<b>22 217</b>	<b>19 689</b>
<b>BSCR</b>		<b>195 063</b>	<b>180 822</b>
<b>Marché</b>		<b>121 636</b>	<b>115 426</b>
	<i>Taux d'intérêt</i>	20 850	15 445
	<i>Action</i>	53 055	42 203
	<i>Immobilier</i>	38 004	36 300
	<i>Spread</i>	26 888	38 185
	<i>Concentration</i>	12 212	17 420
	<i>Change</i>	7 590	4 546
<b>Santé</b>		<b>23 020</b>	<b>20 812</b>
	<i>SLT</i>	373	367
	<i>NSLT</i>	22 780	20 576
	<i>CAT</i>	201	197
<b>Vie</b>		<b>1 775</b>	<b>1 805</b>
	<i>Mortalité</i>	444	435
	<i>Longévité</i>	4	4
	<i>Invalidité</i>	28	26
	<i>Frais</i>	2	2
	<i>Revalorisation</i>	3	3
	<i>Rachat</i>		
	<i>Catastrophe</i>	1 603	1 639
<b>Défaut</b>		<b>15 671</b>	<b>16 162</b>
	<i>Type_1</i>	9 737	9 306
	<i>Type_2</i>	6 983	7 964
<b>Non Vie</b>		<b>107 572</b>	<b>95 729</b>
	<i>Prime / Réserve</i>	103 979	92 257
	<i>Rachat</i>	4 602	7 110
	<i>CAT</i>	11 615	10 612

## b) Risque non-vie

		SCR 2024	SCR 2023
Non Vie		<b>107 572</b>	<b>95 729</b>
	<i>Prime / Réserve</i>	103 979	92 257
	<i>Rachat</i>	4 602	7 110
	<i>CAT</i>	11 615	10 612

### a. *Risque de primes et de réserves*

Dans le total du risque non-vie, le risque de primes et de réserves est très majoritaire.

Conformément aux textes, et notamment aux ONC de 2013, la RC décennale a été classifiée en ligne d'activité 8 (responsabilité civile) et la Dommages-Ouvrage en ligne d'activité 7 (incendie/dommage).

Les PSNEM ont été considérées comme des provisions de sinistres et ont donc été choquées dans le risque de réserves.

Sur le risque de primes, une anticipation de croissance de primes en ligne avec les anticipations de la société a été prise en compte.

Le risque apparait en hausse significative à fin 2024, cela est principalement dû à deux effets :

- La baisse de la courbe des taux sur 2024 a provoqué une hausse des engagements qui se traduit directement en une hausse du risque de réserve
- Nous avons de nouveau constaté des malis significatifs sur l'exercice 2024 qui ont également joué sur le stock de provisions et donc sur le risque de réserve

### b. *Risque de rachat*

Le risque de rachat est calculé sur la base du Best Estimate de primes sur contrats futurs (40% de choc).

Dans ce calcul de Best Estimate les primes associées sont versées dans l'année alors que la sinistralité afférente s'étale sur 20 ans, l'actualisation a donc un impact beaucoup plus fort sur la sinistralité que sur les primes.

La dégradation des S/C pris en compte dans le calcul du Best Estimate de primes sur contrats futurs en combinaison avec la baisse des taux explique la dégradation des profits futurs anticipés et donc l'amélioration du risque de rachat associé.

### c. *Risque Catastrophe*

Le risque catastrophe brut est de 114,8 M€ alors que le risque net n'est que de 11,6 M€.

Notre réassurance est bien adaptée au risque modélisé en formule standard car nous avons systématiquement le nombre de reconstitutions nécessaire à la couverture de la sinistralité simulée et nos portées permettent d'absorber l'ensemble du choc. Seuls les éléments sous la priorité restent à notre charge. En 2024, ce risque a augmenté du fait essentiellement de la croissance des primes.

## c) Risque de marché

		SCR 2024	SCR 2023
Marché		121 636	115 426
	<i>Taux d'intérêt</i>	20 850	15 445
	<i>Action</i>	53 055	42 203
	<i>Immobilier</i>	38 004	36 300
	<i>Spread</i>	26 888	38 185
	<i>Concentration</i>	12 212	17 420
	<i>Change</i>	7 590	4 546

### Point sur la transparence des fonds d'investissement

La transparence des actifs est l'action visant à reconstituer ligne d'actif par ligne d'actif le contenu des fonds détenus dans un fonds de placement.

Comme présenté dans la partie valorisation de l'actif, notre Mutuelle dispose d'une part significative de ses actifs sur des fonds de placement. De fait, la problématique de transparence revêt un aspect particulièrement important. La transparence de nos fonds est effectuée trimestriellement, sur la base d'un partenariat avec un prestataire de la place.

### Commentaires sur le risque de marché

Le **risque de taux** continue d'être significatif à fin 2024 et augmente de façon notable ; ceci est dû à l'augmentation du niveau de provisions conjugué à une plus faible sensibilité taux de nos actifs.

Sur le **risque action**, l'Auxiliaire n'utilise pas la mesure transitoire sur le risque action, permettant de réduire le choc. La stratégie de déploiement de l'Auxiliaire sur des actions catégorisées en « action long terme » a continué en 2024 et explique la hausse du risque action sur un an. A noter également une légère hausse de l'ajustement symétrique du risque action qui participe à la hausse du risque action à hauteur d'environ 2 M€.

Le portefeuille **immobilier** de l'Auxiliaire augmente progressivement, suivant la taille globale du portefeuille.

Sur le **risque de spread**, notre portefeuille obligataire direct est plutôt en phase de désinvestissement depuis plusieurs années. Nous retrouvons néanmoins dans le risque de spread les fonds de dettes, sur lesquels l'Auxiliaire a renforcé son positionnement depuis plusieurs années. L'essentiel de la baisse de ce risque sur 2024 s'explique par :

- L'amélioration de notre transparence
- Une baisse de la durée de ce type d'actifs réduisant mécaniquement le choc de spread
- Et, à la marge, la hausse des taux France (a contrario des taux Europe).

Le **risque de concentration** est essentiellement alimenté par un nombre restreint d'actifs, sur des contreparties de qualité, fortement capitalisées, mais non notées. Elles ont donc tendance à déclencher facilement le risque de concentration. Le risque de concentration inhérent à ces positions est bien pris en compte dans nos décisions d'investissement, ce risque est donc choisi et non subi.

Sur le **risque de change**, les variations d'une année sur l'autre peuvent être assez erratiques car ce risque est entièrement lié à nos fonds d'investissement : aucun de nos actifs détenus en direct n'est dans une autre monnaie que l'euro. Après diversification, ce risque reste très marginal.

## d) Risque de défaut

		SCR 2024	SCR 2023
Défaut		<b>15 671</b>	<b>16 162</b>
	Type_1	9 737	9 306
	Type_2	6 983	7 964

La risque de défaut diminue légèrement, spécialement sur le type 2.

Sur le type 1, notre exposition sur des actifs très liquides (trésorerie, comptes à terme et comptes sur livret) a légèrement augmenté sur l'année.

Sur le type 2, la baisse significative du risque à fin 2024 est lié à deux éléments :

- Jusqu'à présent nous choquions en type 2 l'intégralité des créances clients en contentieux. Or, a minima, si nous ne récupérons aucune prime des clients en question, la taxe sur les conventions d'assurance sera, elle, récupérable à 100% auprès de l'état et nous l'avons donc exclue du choc.
- Une ligne d'actif spécifique était choquée en type 2 jusque courant 2024. Cette ligne d'actif ayant été vendue, le choc a baissé en conséquence.

## e) Risque santé

		SCR 2024	SCR 2023
Santé		<b>23 020</b>	<b>20 812</b>
	SLT	373	367
	NSLT	22 780	20 576
	CAT	201	197

### a. Risques NSLT

Le risque santé NSLT (« non similar to life technique ») concerne les lignes d'activité « Frais de santé » et « Perte de revenus » et se calcule de manière similaire au risque non-vie, hors risque catastrophe.

Le risque ressort avec une augmentation sur 2024, en ligne avec la croissance des primes.

### b. Risques SLT

Le risque SLT (« similar to life technique ») est alimenté par nos contrats de prévoyance en affaires directes et en acceptation.

### c. Risque Catastrophe

Le risque catastrophe est alimenté par nos contrats de prévoyance/frais médicaux en affaires directes et en acceptation.

## f) Risque vie

		SCR 2024	SCR 2023
Vie		1 775	1 805
	<i>Mortalité</i>	444	435
	<i>Longévité</i>	4	4
	<i>Invalidité</i>	28	26
	<i>Frais</i>	2	2
	<i>Revalorisation</i>	3	3
	<i>Rachat</i>		
	<i>Catastrophe</i>	1 603	1 639

Notre cédante, PROBTP, alimente l'essentiel de ce risque.

Etant donné la faiblesse des risques concernés, l'impact de ce risque, après diversification entre les différents risques, est très marginal (<0,1% de ratio de couverture).

Il ressort relativement stable entre 2023 et 2024.

## g) Risque opérationnel

Le risque opérationnel est calculé conformément à la norme Solvabilité 2, son augmentation est directement liée à l'augmentation de son assiette de calcul : les provisions en normes Solvabilité 2.

## h) Ajustement

L'ajustement retenu au niveau du SCR au titre de la capacité d'absorption des pertes correspond à la position nette d'impôts différés passif, soit 30,4 M€.

## i) Ratio de couverture

Le ratio de couverture du SCR à fin 2024 s'établit à 191,3%.

### 3. *Détail du MCR*

Le MCR est calculé conformément aux règlements d'application :

MCR linéaire	95 243
SCR	186 837
MCR plafond	84 077
MCR plancher	46 709
MCR combiné	84 077
Seuil absolu du MCR	4 000
MCR retenu	84 077
Ratio :	372%

Le MCR combiné (calculé) retenu se situe au niveau du plafond de 45% du SCR. Cela s'explique par l'application des paramètres propres à partir de décembre 2020 à l'Auxiliaire, qui a significativement fait baisser la valeur du SCR.

A noter que les fonds propres auxiliaires (rappel de cotisations) ne sont pas reconnus pour la couverture du MCR. Le ratio de couverture du MCR s'établit à 372%.

### 4. *Calculs simplifiés*

Les quelques calculs simplifiés que l'Auxiliaire utilise (sur le calcul de la marge pour risque, des impôts différés, sur la non-valorisation en normes Best Estimate de certains de ses engagements, ...) ont tous été décrits au sein des différentes parties de ce rapport.

# VI. Annexes

---

---

## 1. *Etats publics*

- SE.02.01 Bilan actif et passif
- S.05.01.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (non-Vie)
- S.05.01.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie)
- S.12.01 Provisions techniques vie et santé similaire aux techniques Vie
- S.17.01 Provisions techniques non-Vie
- S.19.01 Sinistres en non-vie
- S.23.01 Fonds propres
- S.25.01 Capital de solvabilité requis
- S.28.01 Minimum de capital requis (MCR) – Activité Vie et non-Vie

**SE.02.01.16.01****Bilan - actif**

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	35 739 448
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 004 054 631
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	58 082 941
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	35 617 374
Actions	
Actions – cotées	
Actions – non cotées	
Obligations	335 304 893
Obligations d'État	213 291 266
Obligations d'entreprise	121 335 738
Titres structurés	677 889
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	505 039 153
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	68 579 230
Autres investissements	1 431 039
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	27 412 300
Non-vie et santé similaire à la non-vie	27 226 924
Non-vie hors santé	27 226 924
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	185 375
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	185 375
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	25 936 564
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	33 721 890
Créances nées d'opérations de réassurance	1 953 346
Autres créances (hors assurance)	11 565 689
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 007 690
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 209 497
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 169 601 054</b>

**SE.02.01.16.01****Bilan - passif**

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	783 638 280
Provisions techniques non-vie (hors santé)	757 484 889
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	713 893 390
Marge de risque	43 591 499
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	26 153 391
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	24 592 209
Marge de risque	1 561 182
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	14 713 051
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	10 380 597
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	9 768 753
Marge de risque	611 845
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	4 332 454
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	4 077 094
Marge de risque	255 360
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	44 992
Provisions pour retraite	1 238 198
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	30 442 354
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	167 569
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	16 539 858
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 914 157
Autres dettes (hors assurance)	7 543 098
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	<b>857 241 558</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>312 359 496</b>

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (non Vie)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
<b>Primes émises</b>													
Brut – assurance directe	6 282 469	33 289 197		5 321 142	9 003 295		22 585 480	104 434 647		737 056	813 126	7 304 206	189 770 618
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	33 531 132	1 270 465		1 299 943			1 176 826	3 870 102				180 473	41 328 942
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													
Part des réassureurs		34 390		443 524	741 023		4 988 722	6 970 145			728 728		13 906 532
Net	39 813 601	34 525 272		6 177 561	8 262 272		18 773 585	101 334 604		737 056	84 398	7 484 679	217 193 028
<b>Primes acquises</b>													
Brut – assurance directe	6 282 469	33 292 924		5 321 142	9 003 295		22 375 572	103 804 943		737 056	813 126	7 304 206	188 934 732
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	33 531 132	1 270 465		1 299 943			1 169 488	3 870 102				180 473	41 321 604
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													
Part des réassureurs		71 629		443 524	741 023		5 060 406	6 946 765			728 728		13 992 076
Net	39 813 601	34 491 759		6 177 561	8 262 272		18 484 653	100 728 280		737 056	84 398	7 484 679	216 264 260
<b>Charge des sinistres</b>													
Brut – assurance directe	6 264 607	25 145 965		6 918 720	7 390 368		8 299 880	83 785 742		107 133	411 548	3 740 190	142 064 153
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	30 849 574	3 208 137		837 732			527 709	2 674 436				158 986	38 256 574
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													
Part des réassureurs		37 240		-42 741	24 954		539 115	2 514 257			378 635		3 451 460
Net	37 114 181	28 316 862		7 799 194	7 365 413		8 288 474	83 945 921		107 133	32 912	3 899 176	176 869 267
<b>Dépenses engagées</b>	3 749 427	3 069 365		2 365 364	3 833 874		16 081 648	42 377 059		254 375	249 498	1 513 489	73 494 099
<b>Autres dépenses</b>													2 260 528
<b>Total des dépenses</b>													75 754 626

S.05.01.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>									
Brut							1 590 795	1 921 037	3 511 832
Part des réassureurs									
Net							1 590 795	1 921 037	3 511 832
<b>Primes acquises</b>									
Brut							1 590 795	1 921 037	3 511 832
Part des réassureurs									
Net							1 590 795	1 921 037	3 511 832
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut					-2 268 487	14 423	-62 073	1 334 272	-981 865
Part des réassureurs						8 714			8 714
Net					-2 268 487	5 709	-62 073	1 334 272	-990 578
<b>Dépenses engagées</b>							1 723 408	537 896	2 261 304
<b>Autres dépenses</b>									58 679
<b>Total des dépenses</b>									2 319 984
<b>Montant total des rachats</b>									

S.12.01.01.01

Provisions techniques vie et santé similaire aux techniques Vie

	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>						
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Meilleure estimation brute</b>	272 767	3 804 327	4 077 094	3 891 734	5 877 018	9 768 753
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	185 375		185 375			
<i>Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables</i>	185 375		185 375			
<i>Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables</i>						
<i>Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables</i>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	185 375		185 375			
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	87 391	3 804 327	3 891 719	3 891 734	5 877 018	9 768 753
<b>Marge de risque</b>	17 084	238 276	255 360	243 750	368 094	611 845
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques – Total</b>	289 851	4 042 603	4 332 454	4 135 485	6 245 113	10 380 597
<b>Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	104 475	4 042 603	4 147 079	4 135 485	6 245 113	10 380 597
<b>Meilleure estimation des produits avec option de rachat</b>						
<b>Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie</b>						
Sorties de trésorerie						
<i>Prestations garanties et discrétionnaires futures</i>	272 767		272 767			
<i>Prestations garanties futures</i>		2 057 598	2 057 598			
<i>Prestations discrétionnaires futures</i>		1 746 729	1 746 729			
<i>Dépenses futures et autres sorties de trésorerie</i>						
Entrées de trésorerie						
<i>Primes futures</i>						
<i>Autres entrées de trésorerie</i>						
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>						
<b>Valeur de rachat</b>						
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>						
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt						
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	272 767	3 804 327	4 077 094	3 891 734	5 877 018	9 768 753
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	276 328	3 854 001	4 130 329	3 942 549	5 953 756	9 896 305
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur</b>						
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires						

S.17.01.01.01

Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>										
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>										
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<b>Provisions pour primes</b>										
Brut – total	1 179 918	-4 590 029	1 771 401	1 974 719	2 489 156	-10 587 444	-299 441	-17 872	-1 635 710	-9 715 301
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					119 078	233 901				352 979
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					119 078	233 901				352 979
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	1 179 918	-4 590 029	1 771 401	1 974 719	2 370 078	-10 821 345	-299 441	-17 872	-1 635 710	-10 068 280
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut – total	9 504 171	18 498 148	11 952 681	2 688 654	54 942 518	648 141 452	423 867	54 135	1 995 273	748 200 900
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			851 213	10 648	259 869	25 752 216				26 873 945
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	9 504 171	18 498 148	11 101 468	2 678 006	54 682 649	622 389 236	423 867	54 135	1 995 273	721 326 955
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	10 684 090	13 908 119	13 724 082	4 663 373	57 431 674	637 554 008	124 427	36 264	359 563	738 485 599
<b>Total meilleure estimation – net</b>	10 684 090	13 908 119	12 872 868	4 652 726	57 052 727	611 567 891	124 427	36 264	359 563	711 258 675
<b>Marge de risque</b>	678 256	882 926	817 206	295 368	3 621 866	38 824 032	7 899	2 302	22 826	45 152 681
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<b>Marge de risque</b>										
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	11 362 346	14 791 045	14 541 287	4 958 741	61 053 540	676 378 041	132 325	38 566	382 389	783 638 280
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			851 213	10 648	378 946	25 986 117				27 226 924
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	11 362 346	14 791 045	13 690 074	4 948 094	60 674 593	650 391 924	132 325	38 566	382 389	756 411 356
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt										
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	10 675 689	13 908 119	13 724 082	4 663 373	57 431 674	637 554 008	124 427	36 264	359 563	738 477 199
	10 841 692	14 124 385	13 937 486	4 735 887	58 324 715	647 467 731	126 361	36 828	365 154	749 960 239
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires										

**S.19.01.21**

**Sinistres payés bruts (non cumulés) par année "d'accident"**

**Assurance Non-Vie**

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus			
Précédentes												7 791 681	7 791 681	7 791 681
2015	27 955 781	18 195 402	4 809 228	3 166 436	4 149 809	2 898 815	2 831 840	2 798 226	1 772 998	2 177 067			2 177 067	70 755 602
2016	25 159 194	19 222 496	4 326 946	4 664 748	3 125 218	3 028 648	2 799 852	3 746 617	4 844 199				4 844 199	70 917 918
2017	27 540 733	17 160 264	5 474 774	3 611 239	2 949 828	2 624 610	3 562 627	2 108 797					2 108 797	65 032 871
2018	29 005 229	24 262 178	5 239 043	5 940 271	3 318 683	2 873 966	4 536 044						4 536 044	75 175 414
2019	27 663 328	22 171 504	7 736 710	4 809 990	5 504 882	5 173 766							5 173 766	73 060 179
2020	32 504 011	21 189 022	5 039 555	4 425 387	2 925 692								2 925 692	66 083 667
2021	30 755 958	22 270 956	8 478 807	7 954 239									7 954 239	69 459 960
2022	34 366 364	24 224 839	7 849 574										7 849 574	66 440 777
2023	32 668 204	24 017 728											24 017 728	56 685 932
2024	36 599 029												36 599 029	36 599 029
Total												105 977 815	658 003 029	

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

**Assurance Non-Vie**

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus		
Précédentes												56 290 102	46 822 653
2015		33 706 214	28 229 811	24 383 270	21 175 494	19 729 606	16 399 516	18 887 267	17 940 298	19 074 624			16 993 887
2016	80 090 321	38 333 327	28 614 854	25 453 968	22 081 910	22 578 877	22 535 952	22 402 661	19 820 825				17 693 836
2017	76 600 259	37 439 041	29 796 755	31 497 921	27 409 208	24 007 994	23 262 177	23 316 738					20 766 574
2018	87 014 964	39 674 143	33 831 375	29 139 787	25 644 307	23 159 826	24 849 208						22 259 383
2019	86 241 919	45 295 310	39 064 771	36 102 418	30 090 662	31 693 043							28 366 059
2020	78 614 015	37 264 836	34 645 779	30 130 252	30 009 310								26 864 403
2021	87 542 302	39 570 512	41 219 855	38 918 344									34 834 963
2022	86 063 463	38 908 227	46 660 889										41 749 087
2023	86 226 901	64 213 168											57 348 830
2024	106 701 148												434 501 223
Total												748 200 897	

### S.23.01.01.01

#### Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381 123	381 123			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	311 978 374	311 978 374			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	312 359 496	312 359 496			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	45 122 187			45 122 187	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	45 122 187			45 122 187	
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	357 481 683	312 359 496		45 122 187	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	312 359 496	312 359 496			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	357 481 683	312 359 496		45 122 187	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	312 359 496	312 359 496			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	186 837 442				
<b>Minimum de capital requis</b>	84 076 849				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	191.33%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	371.52%				

### S.23.01.01.02

#### Réserve de réconciliation

<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	312 359 496
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	381 123
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	
<b>Réserve de réconciliation</b>	311 978 374
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	

### S.25.01.01.01

#### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	121 636 387	121 636 387	
Risque de défaut de la contrepartie	15 670 918	15 670 918	
Risque de souscription en vie	1 775 232	1 775 232	
Risque de souscription en santé	23 020 118	23 020 118	
Risque de souscription en non-vie	107 571 501	107 571 501	
Diversification	-74 611 236	-74 611 236	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>195 062 921</b>	<b>195 062 921</b>	

### S.25.01.01.02

#### Calcul du capital de solvabilité requis

	Value
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	22 216 874
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-30 442 354
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	186 837 442
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	4 - No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	

### S.28.01.01

## Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Composants MCR		
MCR <sub>NL</sub> Resultat	93 862 269	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	10 684 090	39 813 601
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	13 908 119	34 336 167
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	12 872 868	6 177 561
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	4 652 726	8 262 272
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	57 052 727	18 662 217
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	611 567 892	101 481 535
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	124 427	737 056
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	36 264	84 398
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	359 563	7 484 679
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

MCR <sub>L</sub> Resultat	1 380 938	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	13 660 471	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		1 562 954 712

### Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	95 243 208
Capital de solvabilité requis	186 837 442
Plafond du MCR	84 076 849
Plancher du MCR	46 709 360
MCR combiné	84 076 849
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>84 076 849</b>